

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **108 (1972)**

Heft 28

PDF erstellt am: **18.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

28

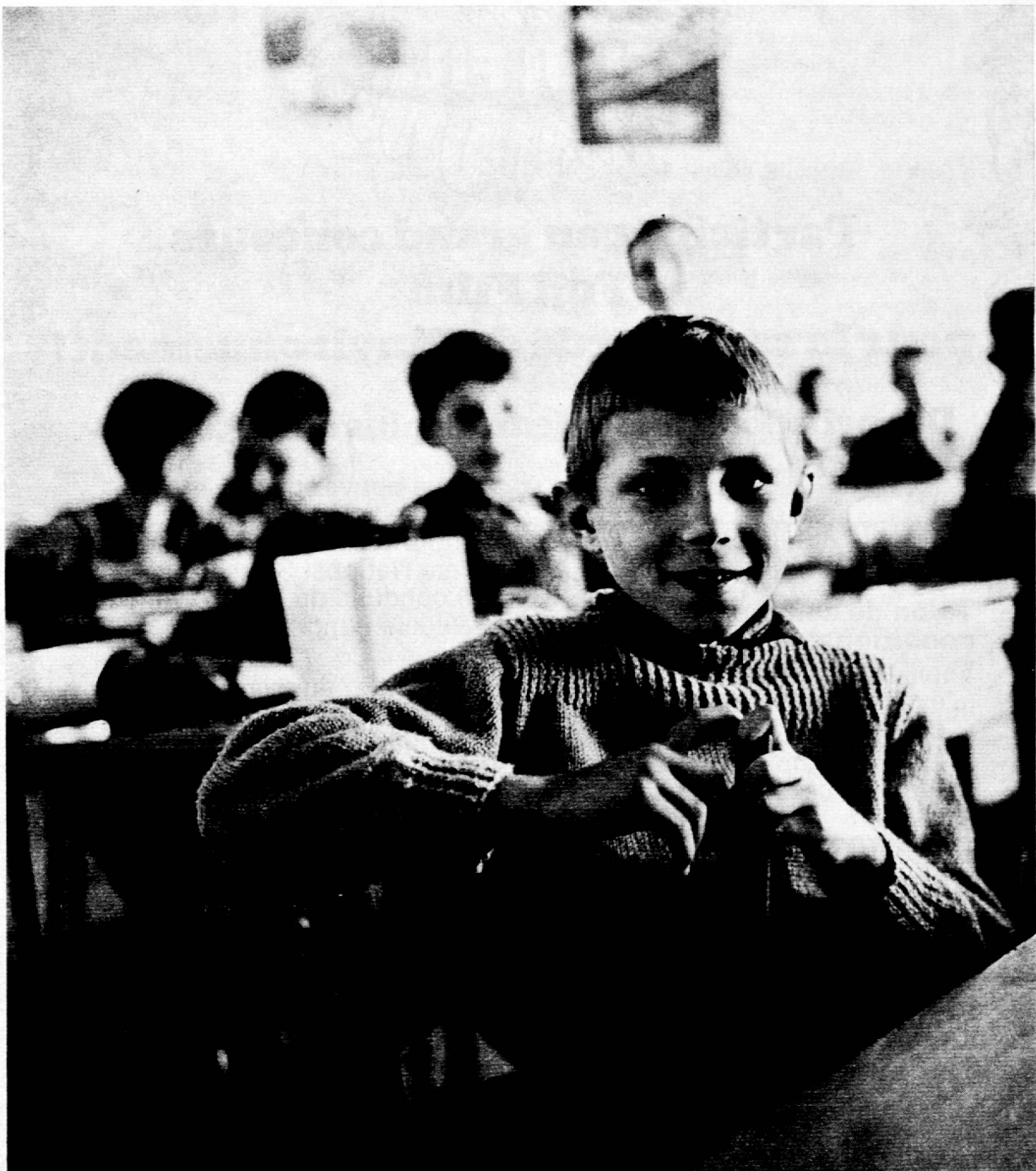
Montreux, le 29 septembre 1972

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

1172

et bulletin corporatif



Fierté ou malice ?

Photo Doris Vogt

La jeunesse suisse photographie



Participez au grand concours Fuji Film pour la sauvegarde de l'environnement!

Des prix pour une valeur de plus de Fr. 50 000.-

Talon de commande pour conditions de concours

Veuillez m'envoyer

... ex. de conditions de concours

... ex. de macarons autocollants
(selon illustration du haut)

Nom _____

Rue _____

NP/Lieu _____

Sur carte postale à envoyer à:

Erno Photo SA
Restelbergstrasse 49
8044 Zurich

Vous pouvez gagner avec
votre classe entière un safari
photo d'une semaine au
Parc National Suisse sous
la conduite du WWF/World
Wildlife Fund.

Demandez au marchand-
photographe le plus proche les
formulaires de participation
avec exemples de solution ou
envoyez-nous le talon de
commande ci-après.

Le concours
se déroule sous
le patronage
du WWF



ERNO Erno Photo SA Zurich

SOMMAIRE

« Structure de la scolarité obligatoire »

LA SPR UNE ET DIVERSE :

Vaud	649
Genève	653
Neuchâtel	661
Fribourg	663
Valais	664

ÉDITORIAL

Pénurie	645
---------	-----

COMITÉ CENTRAL

Secrétariat professionnel international de l'enseignement	646
Zone pilote de Rolle - Premier bilan	650

VAUD

SPV-Cotisations	651
Statuts SPV	651
XV ^e séminaire SPV	652
AVEPS	652
AVMCS	652
GREM	652
TRIBUNE LIBRE	
Maîtresse enfantine	652

GENÈVE

Convocation	654
Rapport d'activité du comité SPG	654
Séance de délégations	660

NEUCHÂTEL

Comité central	661
ACOO-Rectification	662

JURA

Cherchons	663
La Fête des instituteurs !	663

Educateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) :
François BOURQUIN, case postale
445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collonges,
1093 La Conversion-sur-Lutry.

Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A.,
1820 Montreux, av. des Planches 22,
tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux
18-379.

Prix de l'abonnement annuel :
Suisse Fr. 24.— ; étranger Fr. 30.—.

Éditorial

Pénurie

Une vieille histoire me direz-vous et qui remonte, pour certains cantons, à près de vingt ans ! D'accord, il s'agit bien d'une vieille histoire mais le plus étonnant c'est qu'elle persiste encore en 1972. Une consolation toutefois, nous avons passé de l'état aigu à l'état chronique.

Tous les cantons romands connaissent donc cette maladie et semble-t-il la connaîtront encore quelques années à l'exception peut-être de Genève qui, dans les secteurs enfantins et spéciaux, va se trouver face à du personnel excédentaire.

Ce constat de situation fait, il convient d'énumérer brièvement les diverses causes que l'on trouve à l'origine de la pénurie :

- l'augmentation de la population scolaire est proportionnellement plus forte que celle des étudiants qui se destinent à l'enseignement primaire ;
- la féminisation du corps enseignant primaire augmente considérablement ; or la majorité de nos collègues féminines quittent le métier après quelques années, la plupart pour se marier et se consacrer à l'éducation de leurs enfants ;
- l'attrait, quelque peu mitigé, pour un métier qu'il devient de plus en plus difficile d'exercer face à la modification permanente de notre société ;
- les possibilités très limitées de promotion professionnelle vu la nature des études de base ;
- la nécessité absolue et reconnue de tous de diminuer l'effectif des classes, conséquence des méthodes de pédagogie active nécessaires à tout enseignement contemporain ;
- un statut financier qui n'est pas toujours compétitif face aux autres ordres de l'enseignement, voire à d'autres professions.

Depuis bien des années, les autorités scolaires cantonales, d'entente avec les associations d'enseignants, ont tenté de lutter contre la pénurie. Elles l'ont fait de diverses manières :

- reconnaissance d'équivalences plus larges dans les titres de base ou abaissement de la durée des études pédagogiques ;
- actions spéciales de formation accélérée pour vocations tardives ;
- engagement d'auxiliaires ou de suppléants, d'étrangers, de femmes mariées, prolongation de l'activité au-delà de l'âge de la retraite ;
- campagne de revalorisation financière et assouplissement de certaines contraintes statutaires (domicile notamment) ;
- augmentation des effectifs de classe lorsque la situation était trop grave.

Plus que de véritables remèdes susceptibles de redresser définitivement la situation, ces mesures constituent davantage des palliatifs indispensables pour sortir d'un état de crise.

La phase aiguë étant ainsi résorbée, il conviendrait maintenant d'élaborer un train de mesures propres à promouvoir une véritable stabilité du corps enseignant primaire et notamment en s'attachant aux problèmes suivants :

- statut promotionnel de l'enseignant par l'éducation permanente,
- amélioration du statut financier,
- conditions particulières de travail pour nos collègues féminines mères de famille.

La similitude existant en la matière dans nos différents cantons romands devrait aussi nous permettre d'envisager des solutions à plus grande échelle.

F. Bourquin.

Secrétariat professionnel international de l'enseignement

CONGRÈS INTERNATIONAL DE VIENNE DU 17 AU 20 JUILLET 1972.

La SPR a répondu favorablement à l'invitation du SPIE d'envoyer une délégation à leur Congrès mondial, cela en conformité avec la politique d'ouverture en matière de relations internationales adoptée par notre association depuis de nombreuses années. Vos deux délégués, siégeant comme observateurs, ont ainsi appris à mieux connaître la structure et les travaux de cette grande organisation internationale.

Qu'est-ce que le SPIE ?

Le Secrétariat professionnel international de l'enseignement groupe les syndicats d'enseignants d'une trentaine de pays situés dans les cinq continents (39 organisations affiliées et environ un million et demi de membres). Depuis 1965, et avec l'élection au secrétariat de notre collègue André Braconier, véritable commis-voyageur du SPIE, le développement de cette Internationale affecte une courbe ascendante rapide. Ce ralliement spontané provient avant tout d'une prise de conscience plus générale de la nécessité de se syndiquer. En effet, le SPIE n'accepte que des associations ayant un caractère syndical affirmé et faisant partie d'une centrale nationale. (Par exemple, dans notre pays, les enseignants neuchâtelois appartenant à la VPOD sont membres du SPIE.)

Le Secrétariat professionnel international de l'enseignement se situe donc entre la CMOPE qui groupe les organisations d'enseignement à caractère plus ou moins corporatistes et la FISE (Fédération internationale des syndicats d'ens.) qui comprend les syndicats des pays à régime communiste.

Les thèmes

En plus des travaux habituels inhérents à de telles rencontres (révision partielle des statuts, élections, gestions et comptes, etc.) sur lesquels je ne m'étendrai pas, le Congrès avait inscrit à son ordre du jour deux points importants : les droits syndicaux et la formation des maîtres.

Les droits syndicaux

Le secrétariat général a dressé et envoyé aux gouvernements un vaste questionnaire sur ce problème. Malgré le peu d'empressement que la plupart des Etats ont manifesté pour y répondre, il lui a été possible de tracer un bilan provisoire des droits syndicaux dont jouissent les enseignants à travers le monde, cela grâce surtout à la collaboration des organisations affiliées.

On se rend immédiatement compte, à la lecture du rapport, à quel point la situation des enseignants est variable d'un pays à l'autre. Dans l'ensemble, la situation internationale de la condition enseignante présente, selon les pays, cinq catégories de traitement :

1. Certains Etats accordent à leur personnel d'éducation le droit d'association sur un pied d'égalité totale avec les autres travailleurs.

2. D'autres Etats refusent purement et simplement ce droit au même personnel ou lui imposent des restrictions qui ne s'appliquent pas à celui des autres travailleurs.

3. Quelques Etats refusent ce même droit à tous les travailleurs, quel que soit leur secteur d'activités.

4. Quelques Etats, bien que refusant ce droit en principe, en concèdent cependant une reconnaissance de facto à certaines organisations d'enseignants, lorsque le gouvernement accepte de discuter avec celles-ci des conditions de travail.

5. Il est enfin des Etats où le droit d'association est reconnu aux enseignants, mais où ceux-ci n'en éprouvent pas moins, de la part du gouvernement, les plus grandes difficultés à constituer des associations susceptibles de véritable efficacité.

Cette diversité de traitement est, de toute évidence, contradictoire avec le fait que le droit syndical a été solennellement reconnu et proclamé par l'OIT comme un droit général, avec le consentement exprès des Etats membres. * (Rapport sur les droits syndicaux, p. 4.)

Rappelons, à ce propos, que c'est en 1948 déjà, qu'à une majorité écrasante, la Conférence générale du travail adopta la convention N° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Mais la difficulté qu'il y a à faire entrer dans les faits les accords obtenus au niveau des organisations internationales n'est ni nouvelle, ni récente. Aussi, devant le nombre considérable d'Etats qui ne reconnaissent pas les droits les plus élémentaires, le SPIE s'est-il engagé à œuvrer es-

sentiellement au niveau de l'OIT et cela en étroite collaboration avec les secrétaires professionnels des services publics et des PTT. Le but premier est la mise sur pied d'une convention internationale qui oblige à un minimum d'engagement les pays appelés à la signer.

Le représentant de l'OIT, lors de son message à l'assemblée, a fait part de son ferme espoir de voir naître cette convention dans un proche avenir, avant 1975 probablement. Il n'a pas caché, toutefois, que bien des gouvernements mettent une certaine mauvaise volonté à signer de tels textes.

La discussion sur ce sujet fut relativement longue et laborieuse. Elle reflétait naturellement les préoccupations des diverses associations affiliées, préoccupations qui, vu les régimes, la situation socio-économique, peuvent être extrêmement différentes. La question des relations des syndicats d'enseignants, donc aussi du SPIE avec les autres associations de type corporatiste, a particulièrement retenu notre attention. Elle nous touche en effet de très près, en tant que membres de la CMOPE et de la FIAI. Il semble ressortir des déclarations du délégué des Etats-Unis (Fédération américaine des enseignants) que des tractations sont actuellement en cours aux Etats-Unis entre cette fédération et la puissante NEA (National Education Association). Elles pourraient aboutir soit à l'écclatement de la NEA, soit à la sortie de cette dernière de la CMOPE, ce qui aurait pour conséquence d'affaiblir la Confédération mondiale d'une façon presque mortelle.

Finalement le Congrès engage le SPIE à porter l'accent principal sur :

- a) la reconnaissance du droit syndical aux enseignants ;
- b) la participation des enseignants à l'élaboration de leurs conditions d'emploi ;
- c) la procédure à suivre pour régler les différends entre autorités et syndicats d'enseignants.

RÉSOLUTION

Réuni à Vienne du 17 au 20 juillet 1972, le Congrès du Secrétariat professionnel international de l'enseignement (SPIE), statuant sur les progrès de l'action entreprise pour la promotion de la condition enseignante :

CONSIDÈRE qu'à l'heure actuelle un quart des Etats membres de l'OIT n'ont pas encore ratifié la convention sur la liberté syndicale et sur la protection du droit syndical, adoptée cependant depuis 1948 par l'OIT, et qu'un tiers d'entre eux n'en ont pas fait davantage à l'endroit de la convention sur le droit d'organisation

et de négociation collective, adoptée dès 1949, et que nombre d'Etats membres encore, ayant cependant ratifié ces deux conventions, en lésinent l'application ou violent délibérément les accords qu'ils ont signés et ratifiés ;

DÉNONCE pareille attitude négative comme tristement révélatrice, au niveau des pouvoirs organisateurs, d'un aveuglement incroyable, à l'égard de la raison d'être, de la force acquise et dans la capacité réelle du syndicalisme contemporain de participer, de manière immédiate et responsable, à la conquête des objectifs de progrès économique, social et culturel, assignés aux nations industrialisées comme à celles en développement ;

FAIT APPEL à l'Organisation internationale du travail (OIT) pour qu'à son niveau tout soit mis en œuvre, en vue d'obtenir :

- la ratification, sans plus de délai, par chaque Etat membre, de normes internationales et, dans l'attente de cette ratification, l'intégration immédiate des principes fondamentaux desdites normes aux législations et réglementations en vigueur au plan national ;
- le renforcement du système des procédures destinées à assumer l'observation par les Etats membres des conventions et réglementations en vigueur au plan national ;
- la poursuite de recherches approfondies, susceptibles de mener à un élargissement des droits syndicaux, à la mesure des libertés civiles sur lesquelles ceux-ci sont moralement et juridiquement fondés ;
- l'élargissement et l'intensification de l'information en ce domaine, à la plus large dimension de la base syndicale concernée.

SE RÉJOUIT du succès remporté par la première réunion de la commission paritaire de la fonction publique, créée au niveau du Bureau international du travail (BIT), sous la pression des trois internationales concernées, celle des services publics (ISP), celle des postes, télégraphes et téléphones (IPTT), celle de l'enseignement (SPIE) ;

RAPPELLE que ladite commission paritaire unanime a adopté une résolution pour que la liberté syndicale et les procédures de participation du personnel à la détermination de ses propres conditions d'emploi soient mises à l'ordre du jour d'une prochaine conférence internationale du travail, en vue de l'adoption par celle-ci d'une convention en la matière ;

SOULIGNE le vœu fermement adressé au Conseil d'administration de l'OIT

par la même commission paritaire afin d'être mise en mesure de se réunir, à intervalles rapprochés, afin de poursuivre sans relâche sa tâche importante, au rythme requis par la dimension, la complexité et l'urgence des problèmes des conditions de vie et d'emploi dans le secteur public ;

STIGMATISE la scandaleuse et intolérable infériorisation dont la fonction enseignante est encore l'objet non seulement dans les Etats autoritaires, totalitaires ou militaristes, mais même dans certains, qui se réclament bien haut de la démocratie ;

ÉMET LES PLUS VIVES RÉSERVES sur la manière dont les gouvernements des Etats membres appliquent la Recommandation intergouvernementale spéciale sur la condition enseignante, bien que celle-ci ait été unanimement adoptée par eux, dès 1966, à l'initiative conjointe de l'OIT et de l'UNESCO ;

INSISTE AVEC FORCE auprès de ces deux hautes organisations pour qu'elles rappellent fermement à leur devoir lesdits gouvernements et pour qu'elles associent le plus étroitement possible les syndicats enseignants au contrôle des mesures d'application ;

LANCE ENFIN LE PLUS VIBRANT DES APPELS à tous les enseignants librement organisés pour qu'ils forment la massive solidarité de combat requise par la conquête de tous les droits syndicaux.

La formation et le recyclage des enseignants

En ce domaine, le SPIE rejoint en grande partie les thèses développées lors des Congrès de la FIAI et soutenues par la plupart des associations. On insiste sur la nécessité d'une formation scientifique solide, que seule l'université peut donner, sur celle aussi d'assouplir au maximum les cadres scolaires afin de laisser à l'enseignant la plus grande autonomie.

De telles propositions sont évidemment plus près d'être réalisées dans les pays industrialisés et on comprend aisément qu'il ne peut s'agir que de perspectives lointaines pour les pays du tiers monde où on en est encore, dans bien des cas, à lutter contre l'analphabétisme.

Le texte final de résolution en tient compte, dans la mesure où elle conserve un caractère très général. L'accord s'est fait avant tout sur le refus d'une formation au rabais.

RÉSOLUTION

1. Tâches nouvelles

Dans tous les pays, l'enseignant se trouve placé en face de tâches nouvelles

dans les domaines traditionnels de l'enseignement et de l'éducation ; de nouveaux domaines qui autrefois ne jouaient pas un grand rôle sont venus s'ajouter aux anciens.

En face de la progression et de la transformation rapides des sciences (croissance rapide des connaissances d'une part et vieillissement tout aussi rapide de ces connaissances d'autre part), la transmission de connaissances et d'aptitudes a perdu de son importance. Désormais, l'enseignant doit apporter tout d'abord des méthodes permettant d'acquérir et de conserver ces connaissances ainsi que d'utiliser ce savoir et de l'appliquer à d'autres domaines. Il importe, avant tout, d'apprendre aux jeunes à penser d'eux-mêmes.

En face de la transformation rapide des structures socio-économiques et de l'impossibilité croissante dans laquelle on se trouve de superviser ces structures, l'éducation à l'obéissance et à la conformité à l'ordre régnant perd sa raison d'être. L'enseignant doit désormais favoriser le développement de la personnalité et l'autodétermination, développer la créativité, apprendre à l'élève à résoudre des problèmes et le guider vers une conduite responsable, éveiller sa compréhension à l'égard de l'importance sociale et politique des connaissances scientifiques, lui apprendre à comprendre les conflits d'intérêts et de pouvoir et à savoir se mettre au service du progrès sur le plan personnel, social et politique.

En face de la multiplicité des domaines du savoir et de la nécessité de se recycler sans cesse ou de s'orienter différemment dans la vie professionnelle, l'école doit cesser de proposer un programme commun obligatoire à tous les élèves et d'évaluer les capacités des élèves en fonction de ce programme unique. Ce programme unique devra être remplacé par une différenciation tenant compte des tendances individuelles, suivant les capacités ou les intérêts. L'enseignement devra tenir compte du rythme individuel d'acquisition des connaissances ; autrement dit, certains élèves peuvent arriver plus rapidement que d'autres au diplôme de fin d'études. L'enseignement général et l'enseignement mettant l'accent sur la formation professionnelle devraient être mis sur le même plan dans l'ensemble du système scolaire.

Ces objectifs exigent de la part de l'enseignant de nouvelles méthodes d'appréciation des élèves (appréciation objective des capacités, tests, etc.) et de nouvelles méthodes d'orientation (orientation dans le choix des options, connaissance des rapports entre résultats scolaires et exigences professionnelles, collaboration

avec des psychologues, des conseillers orienteurs, etc.).

2. Nécessité d'une formation scientifique solide

L'enseignant ne peut être en mesure d'assurer ces fonctions que s'il reçoit lui-même une formation scientifique solide, comportant la formation pédagogique et l'étude scientifique de la matière enseignée, y compris la didactique inhérente à cette matière.

Conformément aux recommandations de l'UNESCO d'octobre 1966 et au rapport de la commission d'experts de l'UNESCO de mars 1968 (en particulier les chap. 3-5) portant sur la réforme de la formation des enseignants, le 10^e Congrès du SPIE établit que la réorganisation de la formation des enseignants devra être basée sur les critères suivants :

L'enseignant doit posséder sa matière de manière à être en mesure :

- de déterminer quelles connaissances, quel processus de raisonnement et quelles méthodes peuvent être envisagés comme méritant d'être étudiés ;
- de soumettre le contenu des programmes à un examen critique afin de voir s'ils correspondent aux dernières acquisitions de la recherche scientifique et de pouvoir décider quels contenus, quelles méthodes et quelles techniques doivent être remplacés.

Sa formation pédagogique et sociologique doit le mettre à même d'analyser une situation, une tâche relevant de l'enseignement ou de l'éducation ou un processus d'apprentissage et de résoudre les problèmes qui en découlent en les considérant sous l'angle anthropologique, social et politique. Il ne suffit pas, pour acquérir ces aptitudes, de participer à des réunions d'enseignants, mais il est, en outre, indispensable de participer à des recherches pédagogiques durant la formation et le recyclage d'une part (études de cas, planification, contrôles visant à vérifier le succès de certains projets pédagogiques, analyses critico-idéologiques de normes sociales et de styles d'éducation pédagogique, etc.), d'autre part, de se confronter avec les réalités sociales.

Il ne peut juger, conseiller et orienter que dans la mesure où il est informé sur la formation pédagogique et sociologique ainsi que sur les plus récentes méthodes et instruments dont on dispose pour le choix de l'enseignement et du contrôle, sur les media et la technologie éducative. Il doit être capable de juger de façon critique des méthodes et des procédés relatifs au jugement des élèves ainsi que des possibilités offertes par les matériels d'enseignements préparés, de leurs limites et des dangers qu'ils peuvent présenter : il

doit enfin être en mesure de faire un choix ayant une justification pédagogique. L'enseignant ne peut acquérir ces facultés que s'il prend part à l'élaboration et au développement de tels matériels pendant sa formation et ses recyclages. La réforme des programmes restera elle aussi sans écho si les enseignants n'y participent pas dans une large mesure.

Les tâches qui viennent d'être énumérées ne peuvent être remplies que par des enseignants ayant acquis une formation scientifique solide dans le domaine socio-pédagogique et scientifique, à l'université ou dans une école supérieure assimilée.

3. La participation des étudiants aux décisions relatives aux études doit être garantie

L'université doit apporter à l'enseignant la garantie d'étudier sa matière scientifique dans l'état le plus avancé de la recherche et de recevoir les premières notions au moins de la recherche et de ses méthodes. Sans ces notions, il ne peut remplir sa tâche qui consiste à transformer le contenu et les méthodes de sa discipline en buts d'enseignement et à soumettre continuellement le contenu des programmes à un examen critique.

L'université offre la possibilité de constituer le domaine scientifique socio-pédagogique, en faisant appel à d'autres facultés où tous les secteurs des autres disciplines (psychologie, médecine, sociologie, philosophie, etc.) qui présentent un intérêt pour la formation pédagogique s'ouvrent avec une compétence scientifique illimitée.

À l'université, il est possible de réaliser des recherches et de développer le domaine de la technologie pédagogique, du diagnostic pédagogique, de l'appréciation des résultats obtenus et de la réforme des programmes, ceci avec la participation des disciplines socio-scientifiques et scientifiques pures, sous un contrôle et avec une participation démocratique et avec le concours des futurs enseignants.

4. Fixation de centres d'intérêt pour certains niveaux scolaires

Au cours des études de l'enseignant, il pourra être fixé des centres d'intérêt pour certains niveaux scolaires définis. Par niveau scolaire, il faut entendre des dispositifs d'éducation qui s'échelonnent suivant l'âge des enfants. On doit éviter des scolarités de valeurs différentes pour des groupes d'âge similaires avec des enseignants ayant des formations diverses. Mais pour les différents niveaux, la formation des enseignants doit satisfaire aux mêmes exigences scientifiques.

5. La période qui suit les études

Une fois ses études terminées, l'enseignant doit pouvoir disposer d'un temps suffisant d'introduction professionnelle. À ce propos, les buts suivants sont d'une importance égale : donner à l'enseignant des conseils, ceci d'une façon intensive, lui confier suffisamment tôt des responsabilités et éveiller son esprit d'initiative sans exercer de tutelle.

6. La formation continue des enseignants doit être garantie

Les enseignants doivent être mis en disponibilité à intervalles réguliers, en continuant à toucher leur traitement, pour participer à des stages de contact et de formation complémentaire.

7. Réorganisation de la formation et du recyclage

Pour que soit assurée la réorganisation de la formation et du recyclage des enseignants, il est indispensable que tous les enseignants universitaires se tiennent plus étroitement en contact avec la pratique et les réformes scolaires ; une telle réorganisation entraîne des conséquences quant aux qualifications requises pour la nomination à une chaire d'enseignement supérieur.

8. Les obligations de l'Etat

Le 10^e Congrès du SPIE est d'avis que la formation et le recyclage des enseignants constitue un élément intégrant et une condition de toute évolution sociale. L'Etat est donc tenu de créer les conditions financières nécessaires.

Henri Rodenstein quitte la présidence du SPIE

Après deux ans de fonction, notre collègue et ami H. Rodenstein décline une réélection. Fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est fixée (Je préfère me retirer pendant que j'en suis encore capable), il remet le flambeau. Après un vibrant et chaleureux hommage au président sortant, les délégués élisent pour lui succéder M. Erwin Frister, président de la GEW (Allemagne fédérale). Comme d'habitude, André Braconier a été brillamment réélu secrétaire général du SPIE.

J. J.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Structure de la scolarité obligatoire vaudoise

Bien que, dans le cadre d'une réforme de structure de l'école vaudoise, une première expérience intéressant une centaine d'enfants soit en cours à Rolle depuis ce printemps, je me bornerai ici à définir la structure actuelle de notre scolarité obligatoire.

Définition

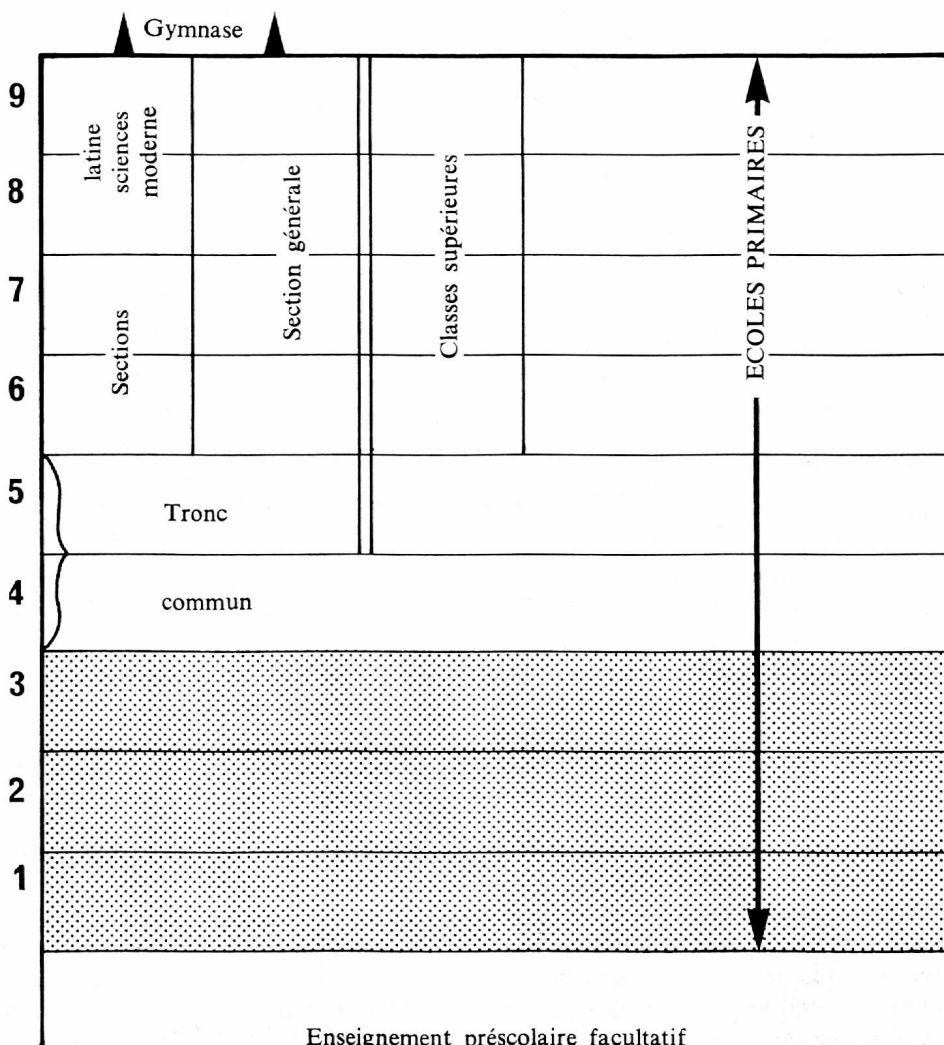
L'instruction est obligatoire pour tous les enfants domiciliés ou résidant dans le canton. Les enfants âgés de 7 ans dans l'année civile sont astreints à la fréquentation des écoles dès le début de l'année scolaire. Cette obligation prend fin lors des examens annuels de l'année où ils ont 16 ans révolus. La durée de la scolarité obligatoire est donc de neuf ans.

Organisation générale

Les deux ordres d'enseignement primaire et secondaire sont rattachés au Département de l'instruction publique et des cultes par deux services bien distincts. Cependant les écoles primaires comme les collèges secondaires dépendent également des communes qui les contrôlent par le moyen de commissions scolaires communales.

Orientation - sélection

Pour plus de clarté, il me paraît opportun de me référer au graphique ci-dessous.



1. Les trois premières années voient tous les enfants réunis dans des classes hétérogènes (hachures).

2. A la fin de la 3^e année, soit à l'âge de 10 ans (record mondial !), les élèves considérés comme les plus doués sont admis, à la suite d'un examen de sélection, à l'école secondaire.

3. Certains élèves, qui auraient échoué à cet examen, ont la possibilité, à la fin de la 4^e, d'accéder à l'école secondaire à la suite d'un examen semblable, lors duquel ils sont soumis à un barème approprié. Il s'agit là, à de très rares exceptions près, de la dernière chance donnée aux enfants de recevoir une instruction secondaire.

Dès la fin de la 4^e année donc, les enfants suivent soit la voie primaire (partie droite du schéma), soit la voie secondaire (partie gauche).

4. Voie primaire

Les élèves n'ayant pas pu entrer à l'école secondaire restent donc en classe primaire jusqu'à la fin de leur scolarité. Certains ont cependant la possibilité, à la suite d'une nouvelle sélection, d'entrer en classe supérieure (anciennement primaire supérieure), soit à la fin de la 5^e, soit à la fin de la 6^e. Ils accompliront en classe supérieure trois ou quatre ans, selon les communes, jusqu'à l'obtention du « certificat d'études en classe supérieure ».

Les élèves de ces classes particulièrement doués en mathématiques (une vingtaine environ par année pour tout le canton) se voient accorder la faculté, moyennant un raccordement d'une année, après obtention de leur certificat, d'accéder à la section scientifique du gymnase. C'est, à partir de la 5^e année, la seule possibilité de passage de la voie primaire à la voie secondaire.

5. Voie secondaire

Pendant deux ans, tous les élèves sont groupés en un « tronc commun ». Puis, à la suite — cette fois — d'une orientation, ils poursuivent leurs études dans l'une des sections latine, sciences, moderne ou générale, donnant accès au gymnase suite à l'examen de certificat d'études secondaires.

Les élèves de section générale obtiendront, à la fin de leur gymnase, un diplôme de culture générale et non un baccalauréat.

Enseignement préscolaire

Si l'instruction est obligatoire dès 7 ans, l'enseignement préscolaire n'en est pas moins bien structuré dans notre canton.

S'il existe des écoles enfantines ou jar-

dins d'enfants privés, ces établissements sont placés sous la surveillance des autorités scolaires.

Les classes enfantines officielles reçoivent les enfants âgés de 5 ou 6 ans dans l'année. Elles sont facultatives et gratuites. Cependant les enfants admis dans ces classes sont tenus de suivre l'enseignement régulièrement.

Les communes, d'autre part, ont l'obligation d'ouvrir une classe infantine si les parents de 20 enfants de 5 et 6 ans en font la demande.

Il va également de soi que ces classes ont à leur tête des maîtresses enfantines ayant obtenu un brevet officiel auprès de l'une des Ecoles normales du canton.

En guise de conclusion

Le système de sélection trop précoce, la difficulté du passage d'une voie de for-

mation à l'autre, la rigidité des conditions d'admission et de promotion, ont motivé la remise en question fondamentale d'une structure scolaire bien désuète.

Depuis 1967, le CREPS (Conseil de la réforme et de la planification scolaire), créé par décision du Conseil d'Etat, met sur pied une réforme de structure allant dans le sens d'une école globale permettant de retarder le plus possible la sélection, par le moyen d'une orientation qui facilite le passage d'une voie de formation à l'autre.

Cette nouvelle école doit viser à la promotion de chacun, en lui aidant à trouver la voie qui lui convient le mieux, et dispenser ainsi à notre société la base bien formée, les cadres compétents et les universitaires dont elle a besoin.

JF.

le fait de supprimer la note chiffrée traditionnelle ne nous a pas ôté un moyen de stimuler les élèves. Ceux d'entre eux qui n'atteignent pas les objectifs fixés préalablement savent qu'ils sont astreints à des cours d'appui.

Cette nouvelle façon de juger les élèves est-elle pour vous un surcroît de travail ?

Pour le moment, oui, car nous devons nous adapter à ce système nouveau. L'établissement du premier « tableau de comportement » — par exemple — nous a pris beaucoup de temps. Ce travail a été réalisé en compagnie des maîtres spécialisés qui eux aussi ont apporté leur point de vue au sujet de chaque élève.

A l'actif de ce tableau de comportement, disons que nous avons constaté que nous sommes obligés de beaucoup mieux observer nos élèves qu'auparavant.

A quoi consacrez-vous essentiellement vos six heures de concertation ?

A fixer, de mois en mois, les objectifs que nous voulons atteindre dans les différentes disciplines, à échanger nos impressions relatives aux expériences que nous conduisons, à faire le bilan de ce qui marche bien, de ce qui marche mal, à élaborer les épreuves de contrôle que nous faisons passer à l'ensemble des élèves, etc.

Nous devons ajouter que ces six heures hebdomadaires seront probablement bientôt réduites à quatre.

Quelles sont les autres nouveautés introduites dans les programmes ?

L'introduction de **mathématiques modernes**, d'une **grammaire** elle aussi renouvelée (par l'emploi des brochures utilisées au cycle d'orientation des collèges secondaires), la fusion de la géographie, de la science et de l'histoire en **disciplines d'éveil**. Un des thèmes d'études que nous avons choisi pour l'année est la vigne. Nous le traitons en particulier au moyen d'enquêtes préparées par les élèves. Notre difficulté actuelle est de pouvoir faire une place à l'histoire. L'interdisciplinarité n'est donc pas complète et nous avons là un problème à résoudre.

Une collègue allemande enseigne selon la **méthode Montani** (méthode audio-visuelle). Elle nous dit être heureusement surprise de l'intérêt des élèves pour cette discipline et estime que deux élèves environ par classe ne retirent pas de profit de ces cours.

D'une manière générale, nous avons le sentiment que nous avançons moins vite qu'auparavant, que parfois nous piétons sur certains sujets. (*Qui d'entre nous n'a*

Zone pilote de Rolle - Premier bilan

Le Comité central de la SPV n'oublie jamais qu'il administre une société dont une qualité première est d'être pédagogique. C'est dire qu'il suit attentivement les « événements de Rolle ». Pour ceux qui l'auraient oublié, rappelons brièvement ce qui se passe en effet là-bas.

Déclarée zone pilote, cette région est à l'écoute, depuis le mois d'avril, des premiers balbutiements de la réforme de l'école vaudoise.

Pour la première fois en effet, les « bons élèves » de 3^e année primaire ne sont pas entrés au collège secondaire, mais continuent à cohabiter avec leurs camarades, constituant quatre classes hétérogènes groupant une centaine d'élèves environ.

Les quatre enseignants qui portent la responsabilité de cette première étape de la réforme s'appellent Yvette Ansermet, Christiane Thurin, Béatrice Voser, trois institutrices primaires, et Gilbert Stocker, maître au Collège secondaire de Rolle.

Le 14 septembre 1972, une délégation du Comité central de la SPV est allée auprès d'eux pour leur demander leurs premières impressions, tout en sachant bien qu'après quelques semaines de travail seulement, il leur est difficile, voire impossible, de se faire une idée définitive de la situation. Nous résumons dans cet article les réponses que nos quatre collègues « pilotes » ont apportées à nos questions et les remercions de s'être prêtés de bonne grâce à cet interrogatoire serré.

Qu'est-ce qui, pour vous, a le plus changé par rapport à la situation antérieure ?

Notre manière de travailler. En effet nous réalisons maintenant un véritable travail d'équipe, facilité par le fait que nous disposons actuellement chaque semaine de six heures de concertation inscrites à notre programme.

Un autre changement notable réside dans la très grande importance que nous accordons **au travail de groupe des élèves** (un bon tiers du temps est consacré à ce genre d'activités).

Et pour les élèves, quelles sont les différences les plus importantes ?

Ils travaillent dans un **climat** que nous estimons fort différent d'avant. Ils jouissent d'une plus grande **liberté**, peuvent **s'exprimer** davantage, faire preuve de

créativité. Certains sont heureux de ne plus recevoir constamment de mauvaises notes...

Que pensez-vous précisément de cette suppression de la note traditionnelle ?

Les élèves sont certainement plus à l'aise. Paradoxalement ils ne parlent d'ailleurs que fort peu de ce problème. Nous constatons que les plus faibles paraissent libérés du poids des continuelles mauvaises notes. Les plus navrés de cette suppression sont ceux qui recevaient auparavant des récompenses sous forme d'argent pour toute bonne note...

Quelques parents, particulièrement ceux d'élèves doués, trouvent que les appréciations que nous mettons pour certaines disciplines ne sont pas assez précises.

Contrairement à ce que nous craignons,

jamais dit qu'il avait du retard dans son programme ? Réd.)

Qui examine votre travail, vous conseille ?

Principalement les maîtres de didactique du Séminaire de l'enseignement secondaire.

Vous paraissez unanimes dans vos opinions. Quelles sont vos divergences, car il doit bien y en avoir...

La plus importante est celle au sujet des cours à niveaux. Il y a deux points de vue au sein de notre équipe : la classe doit rester hétérogène le plus longtemps possible, ou au contraire il y a lieu d'instituer bientôt (début de 5^e ?) des cours à niveaux dans les branches instrumentales.

Nous savons que cette volée 1972-1973 est particulièrement hétérogène par la présence d'élèves de 11 ans qui ont déjà accompli le programme de 4^e et acquis par là une certaine avance. Mais nous remarquons également qu'un facteur important de différences entre élèves est la formation qu'ils ont reçue pendant les trois premières années primaires.

Ajoutons aussi que du fait du travail de groupe intensif, les différences entre élèves sont moins accusées que si le travail était plus individuel.

Enfin nous avons remarqué que si notre matériel était plus abondant (en fiches par exemple), les élèves rapides pourraient avoir un rythme de travail mieux adapté à leurs capacités.

Avez-vous d'autres soucis ?

Le fait de naviguer dans des eaux nouvelles sans connaître avec précision notre port d'arrivée est une cause d'insécurité pour nous. Nous aimerions connaître la suite, savoir dans quelles structures scolaires nos élèves actuels évolueront à l'avenir, s'ils pourront facilement poursuivre leurs études au gymnase (pour autant que celui-ci subsiste dans sa forme actuelle).

Nous aimerions avoir de sérieux points de références, avoir la possibilité de comparer le résultat de notre travail avec d'autres...

Enfin nous voudrions être sûrs que nos élèves seront jugés en fonction des objectifs nouveaux qui nous ont été assignés et non pas selon les normes traditionnelles.

En résumé, quel est votre premier bilan intermédiaire ?

Nous sommes contents de participer à cette expérience. Elle est pour nous une source de renouvellement. Nous ne voudrions plus revenir au système traditionnel, mais nous sommes parfois inquiets.

Votre statut financier a-t-il changé ?

Non. Par contre notre statut horaire, vu les conditions de cette première expérience, a été modifié dans le sens d'un allègement.

Peut-être intéressera-t-il encore nos collègues de savoir que :

- chaque semaine nos collègues rollois vont deux heures en plein air pour se livrer à des enquêtes et des exercices physiques ;
- l'enseignement du chant se partage entre un maître spécialisé et le maître de classe ; la gymnastique, elle, est l'affaire d'un spécialiste dans trois des classes ;
- les devoirs à domicile sont considérablement allégés. Ce qui entraîne le mécontentement de certains parents qui estiment que leur enfant n'est pas assez occupé ;
- la grille horaire des élèves est la suivante :

Matière	Nombre de périodes de 50 mn
Allemand	2½
Disciplines d'éveil	3
Ecriture	½
Education physique	2
Français	6
Mathématiques	5
Musique	1½
Travaux manuels, dessin	4
Plein air	2
Initiation au travail personnel	½
Histoire biblique	(1)
	(27) 28

Remarque finale du Comité central

Comme on le voit, la réforme va bon train à Rolle, même si tout n'est pas facile. Une chose nous inquiète cependant. Qu'après trois mois de travail seulement on en vienne à se demander s'il faut instituer bientôt des cours à niveaux. Les petits Rollois seraient-ils différents des petits Genevois qui eux restent groupés en classes hétérogènes jusqu'au début de la 7^e année, des petits Neuchâtelois qui le sont jusqu'en 5^e année ? Différents de tous les écoliers du monde, le canton de Vaud étant le seul pays où la sélection des élèves est si précoce ?

Il nous faut rappeler ici que les programmes coordonnés romands le sont déjà jusqu'en 4^e année, qu'ils le seront une fois jusqu'au niveau 6. C'est dire que l'Ecole romande comprendra selon toute vraisemblance un tronc commun de six ans. Que feront les Vaudois s'ils introduisent des différenciations internes si tôt ?

Instituer à Rolle des cours à niveaux serait aller à l'encontre des principes de

base de la réforme de structure de l'école vaudoise, ce serait remplacer un borgne par un aveugle, ce serait choisir une solution de facilité.

Le Comité central de la SPV espère vivement que nos autorités scolaires ne céderont pas aux pressions de certains parents et resteront fidèles aux idées maitresses de l'exposé des motifs pour une réforme de l'école vaudoise.

Enfin il aimerait féliciter les quatre collègues qui courageusement ont accepté de devenir des « maitres pilotes ». Il comprend l'inquiétude qui perce parfois dans leurs propos et leur promet qu'il fera preuve de vigilance dans les séances de travail du CREPS auxquelles il s'associe, séances qui ont précisément pour but de préparer la suite de l'expérience.

CC/SPV.

SPV Cotisations 1972

Rappel

Montant :

Membres actifs des sections de Nyon, Rolle, Sainte-Croix, Lavaux (sans cotisations locales) **Fr. 87.—**

Membres actifs des autres sections (y compris cotisations locales) **Fr. 90.—**

Membres auxiliaires des sections de Nyon, Rolle, Sainte-Croix, Lavaux (sans cotisations locales) **Fr. 17.—**

Membres auxiliaires des autres sections (y compris cotisations locales)

Fr. 20.—

A partir du 1^{er} novembre, les cotisations non payées seront prises en remboursement, frais en plus.

Comité central.

Numéro du CCP : 10 - 2226

(Un bulletin de versement-carte de membre était encarté dans le N° 19.)

Statuts SPV

Entrée en vigueur

Le 26 avril dernier, le congrès extraordinaire d'Epalinges, après avoir adopté les nouveaux statuts de notre société, a décidé de leur entrée en vigueur pour le 1^{er} novembre 1972.

Si la rédaction de nos statuts ne ménage pas de suspenses haletants, il n'en reste pas moins que leur lecture peut être recommandée à tous. En effet, les anciens

noteront les changements survenus, tandis que les plus jeunes prendront mieux conscience de la nécessité de participer à la vie d'une association dont le but principal est de les défendre, eux et leur métier.

JF.

XIV^e séminaire SPV

Les cours N^{os}

1. Crochet
2. Macramé I
3. Macramé II
4. Activités manuelles
9. Ensembles et relations à l'école enfantine
10. Mathématiques au degré inférieur
13. Flûte de bambou
18. Du nouveau dans l'enseignement de la composition
19. Comptabilité
20. Dessin technique
21. Sciences pratiques et photographie sont complets... et même plus que complets : inutile donc de continuer à s'y inscrire.

Il est en outre rappelé que, en plus de celle obligatoire envoyée au Département de l'instruction publique, **une inscription à la Société pédagogique vaudoise est indispensable.** Prière d'utiliser à cet effet le bulletin ad hoc paru dans l'« Educateur » N° 24 du 1^{er} septembre 1972 ; en demander éventuellement un au secrétariat SPV, ch. des Allinges 2, 1006 Lausanne.

Le secrétaire central.

AVEPS

Tournoi de handball 1972

Le mercredi 15 novembre 1972, à 14 heures, au Pavillon des sports de Beaulieu.

Inscriptions : auprès de Claude-E. Gollay, Châtelard 4, **1004 Lausanne**, jusqu'au 1^{er} novembre 1972.

AVMCS

La commission de lecture rappelle aux collègues qu'elle désire recevoir des textes pour le classeur de lecture.

Ils sont à envoyer à M. André Pasche, Cité Parc E, **1860 Aigle**.

GREM

Rectification

Les cours de l'année longue sont réservés aux collègues faisant partie des groupes de travail à la suite du Congrès 1971. Ces cours ne sont donc pas nécessairement réservés aux membres du GREM comme le disait le papier officiel.

Le premier cours aura lieu les 30, 31 octobre et le 1^{er} novembre. Le deuxième cours a dû être déplacé aux 5, 6, 7 avril à cause du relâche qui n'est pas aux mêmes dates pour tous.

Les autres collègues intéressés par notre travail peuvent prendre contact avec : Madeline Gebhard, 19, Traménaz, **1814 La Tour-de-Peilz**.

TRIBUNE LIBRE

Maîtresse enfantine

« L'AMER » A BOIRE...

Après deux jours de pratique, de théories et de courbatures, nous avons été consacrées « monitrices de gymnastique pour classes enfantines ». Pour clore ce bref séminaire, tout le groupe fut immergé dans un même bain de paroles encourageantes.

Le « père dirigeant » bénit la foule en ces termes : « Allez dans la joie prêcher la bonne tenue, l'utilité de la forme physique, conscientes que la rythmique ne remplace pas la gymnastique... »

Ainsi, deux par deux, les « converties », le cœur réjoui, un flot d'arguments positifs à disposition, partirent servir la bonne cause.

La préparation de notre « évangile sportif », que nous voulions original, nous fit perdre plus de calories, d'énergie nerveuse et de sang-froid que d'encre... C'est avec foi pourtant que nous abordâmes notre premier public lorsque le grand jour arriva...

Grands dieux ! quel défilé de petits polos, pantalons cintrés, pattes d'éléphants, trainings, justaucorps... Curieuses, les participantes attendaient le programme des « festivités ». Bientôt les mots de bienvenue préludèrent à l'endoctrinement, engagé par la deuxième initiée, dans un climat favorable. La musique, choisie à cet effet, fut abandonnée pour écho abu-

sif. Que faire ? Prévoyance, êtes-vous avec nous ? C'est l'heure de se souvenir de la loi numéro un des maîtresses enfantines : s'adapter aux circonstances... Alors, chantons ! Mais malgré cet intermède apaisant, la participation des « catéchumènes » devint vite un problème : progressivement, des personnes essoufflées, arthrosées, s'assirent sur les bancs ; d'autres se défoulèrent à leur manière, et l'attrait de l'abandon devint collectif.

Nos deux cerveaux, responsables de ces « âmes sportives », mirent en branle simultanément le système d'alarme. Maintes suggestions, attitudes de jeux, enrobées de psychologie, supposée « fine », bloquèrent in extremis ces velléités de capitulation.

Neuf heures trente. La première phase de notre « évangélisation sportive » est terminée. C'est l'heure de la phrase traditionnelle : « Avez-vous des remarques, des réflexions, expériences à communiquer ? » Point de réponse... Nos « victimes » ont-elles, à ce point, mal supporté les efforts ?

Nous proposons, comme diversion, la mise en place des engins. Alors là, nos adeptes frémirent : chacune des appelées se mit à exprimer sa foi en la gymnastique, aux engins, jusqu'à révéler des traumatismes enfantins. Alléluia ! l'abcès est crevé...

Dix heures. La pause café permet de continuer les débats. Conclusion : majorité négative à cette recherche musculaire.

Peur, organisation, temps, patience, inutilité, trop de difficultés, que de mots traduisant un refus intérieur...

Ce qui fait trembler, c'est la remise en question du sujet par rapport à soi. Nous, qui croyons à l'adaptation, à l'ouverture de l'esprit, pourquoi n'ouvrons-nous pas les yeux sur une simple réalité ! Celle de laisser choir le voile de routine, de fierté, qui entrave l'évolution des individus. Sain sport, où es-tu ?

Même si les présentatrices avaient parfaitement rempli leur rôle, il n'en demeure pas moins qu'il convient de développer la condition physique de nos élèves à une époque de moindre effort dans ce domaine.

Ch. von Büren.

Rédacteur de la rubrique vaudoise
Jean FLUCK, Valmont 1, 1010 Lausanne, tél. (021) 32 02 84.

Camps de ski à louer

Home de vacances confortable — 60 personnes — à TRAVERS/NE, du 10.1 au 9.2.73 à proximité du skilift de Travers et du télésiège de Buttes-Chasseron.

Offres à : Robert Schlegel, case postale 159, 3000 Berne 7 — Tél. (031) 58 22 36.

LA SPR UNE ET DIVERSE

La structure de la scolarité obligatoire genevoise

Définition de la scolarité obligatoire

La scolarité obligatoire comprend neuf années scolaires complètes. Les enfants âgés de 6 ans révolus y sont astreints dès le début de l'année scolaire ; ils achèvent leur scolarité obligatoire à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus. Le règlement détermine les conditions d'octroi des dispenses d'âge pour l'admission à l'école. Ainsi une dispense d'âge simple peut être accordée, sur simple demande au moment de l'inscription, aux enfants nés entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre.

Ecole primaire, école secondaire

1. L'enseignement primaire comprend :

- les écoles enfantines ;
- les écoles primaires.

a) L'école enfantine comprend des classes facultatives destinées aux enfants de 4 et 5 ans (1^{re} et 2^e enfantine).

b) L'école primaire fait suite à l'école enfantine. Elle reçoit les enfants depuis l'âge de 6 ans (1^{re} primaire) jusqu'à 12 ans révolus (6^e primaire).

2. L'enseignement secondaire comprend :

- le cycle d'orientation ;
- les établissements publics d'instruction secondaire et professionnelle.

c) Le cycle d'orientation est un ensemble d'établissements de la division inférieure de l'enseignement secondaire dispensant un enseignement de culture générale. Il fait suite à la 6^e primaire et comporte les trois derniers degrés de la scolarité obligatoire (7^e à 9^e).

Les élèves non promus de 6^e primaire mais âgés de 14 ans révolus sont en principe inscrits dans une classe de fin de scolarité (FS).

d) Les établissements publics d'instruction secondaire et professionnelle sont :

- le Collège de Genève ;
- l'Ecole supérieure de commerce ;
- l'Ecole de culture générale ;
- les écoles d'art ;
- les écoles techniques de Genève ;
- les écoles professionnelles ;
- l'Ecole d'horticulture ;
- l'Institut d'études sociales.

Orientation

Les élèves de 6^e primaire sont préorientés, en fin d'année, dans l'une des trois

sections du 7^e degré du cycle d'orientation. Cette préorientation est provisoire. Elle permet d'éviter des transferts trop nombreux au cours de cette première année.

Enseignement préscolaire

Comme il l'a été dit, l'enseignement préscolaire est officialisé à Genève. Bien que facultatives, les classes enfantines sont fréquentées massivement. On ne peut que se féliciter de cet état de chose quand on pense à l'extrême importance de ces premières années pour le développement de l'enfant. D'autre part, il paraîtrait vain de parler de véritable démocratisation des études sans admettre la nécessité de cet enseignement préscolaire.

P. Mathieu.

Organisation générale simplifiée du Département de l'enseignement primaire :

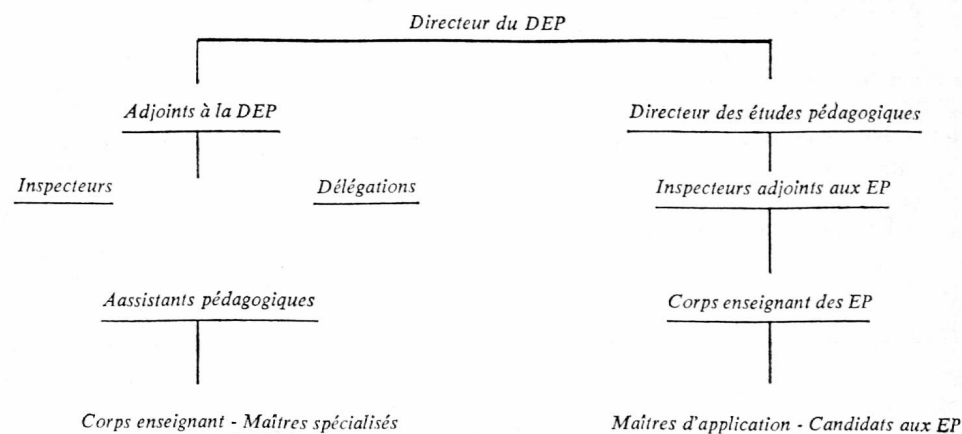
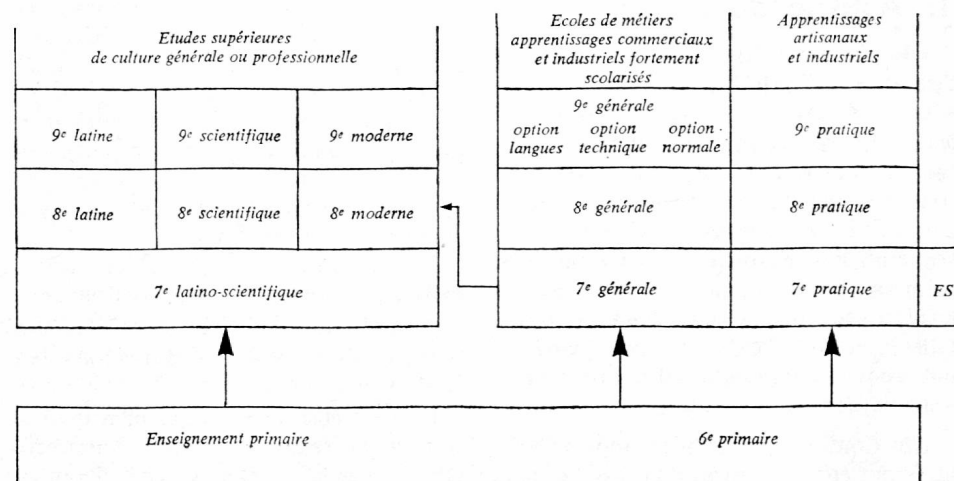


Schéma de l'orientation au niveau du CO :



Convocation

Les membres de la Société pédagogique genevoise sont convoqués en :

ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE ANNUELLE

le jeudi 12 octobre 1972 à 9 heures

à la Salle des fêtes de la Ville de Carouge

Ordre du jour

1. Admissions, radiations.
2. Discussion du rapport d'activité du comité sur l'année écoulée.
3. Rapport sur l'exercice financier écoulé.
4. Rapport de la commission de vérification des comptes.
5. Discussion et vote de ces rapports ; approbation ou refus des comptes ; décharge au comité.
6. Modification des statuts : art. 13, art. 14, art. 17.
7. Fixation de la cotisation annuelle.
8. Election de la commission de vérification des comptes.
9. Exposé du président sur les problèmes pédagogiques et corporatifs actuels.
10. Nominations : membres honoraires retraités.
11. Désignation des délégués SPR.
12. Election du comité.
13. Ratification de l'élection du président et des vice-présidents.
14. Propositions individuelles et divers.

A la fin de l'assemblée, un apéritif sera servi à tous les membres présents.

Une brève partie officielle permettra de saluer, à cet apéritif, la présence des représentants du Département de l'instruction publique, des autorités et des invités.

Attention !

« L'assemblée administrative annuelle est obligatoire pour tous les membres actifs sous peine d'une amende de 10 francs pour chaque membre absent qui n'a pas présenté une excuse reconnue valable par le comité » (art. 13, al. 2).

« Tout membre désireux d'appartenir au comité devra faire acte de candidature dans un délai de huit jours après l'envoi de la convocation de l'AAA » (art. 14).

Excuses et candidatures doivent être envoyées à :

R. Grob, route de Mategnin 33, 1217 Meyrin

Pour le comité, le président : R. Grob.

rendre à l'évidence que les tâches de chacun des membres du comité augmentent d'année en année en dépit des efforts faits pour rationaliser le travail.

1.3. En effet, le comité a obtenu, en début d'exercice, un congé d'un jour et demi, pour organiser et répartir les diverses charges. Deux longues journées d'intenses réflexions et discussions, à Cartigny, ont permis d'investir au maximum les compétences de chacun par un judicieux partage des responsabilités. Si l'efficacité de la SPG a été considérablement renforcée, le travail dévolu à chacun a augmenté, en proportion, en dépit des simplifications matérielles prévues : procès-verbaux enregistrés, travaux de dactylographie, mises sous enveloppes, confiés à des membres hors comité, etc.

1.4. Les charges croissantes, du président notamment, et les difficultés énormes à faire face aux événements, l'impossibilité de les prévenir efficacement, ont amené le comité, en cours d'exercice, à envisager une réorganisation fondamentale de la gestion de notre société. Au mois de mai, proposition était faite lors d'une assemblée générale, de décharger le président d'une partie de son enseignement, voire de le décharger de sa classe, en assumant jusqu'à équivalence d'un demi-poste, le montant de son traitement. Cette proposition audacieuse, puisque aucune autre association d'enseignants primaires n'a encore envisagé une telle solution, acceptée à une très large majorité, doit encore être ratifiée par l'AAA d'octobre.

1.5. Le comité remercie toutes les personnes qui ont accepté de le décharger de certaines tâches administratives, M^{me} Müller, qui jusqu'à Pâques a tenu avec compétence le fichier des membres, M^{me} Cornioley, qui dactylographie la plus grande partie de notre correspondance, M. Mauron qui s'occupe de nos envois.

Rapport d'activité du Comité SPG

ANNÉE 1971-1972

1. Activité du comité

1.1. L'activité du comité au cours de l'exercice 1971-1972 a été plus chargée encore que celle des années précédentes : les événements se sont succédé à un rythme constant et ont fortement mis à contribution chacun des membres élus l'an dernier : le recrutement du personnel enseignant, le règlement de l'enseignement primaire, les associations de parents, sur le plan genevois, la suite des travaux de CIRCE et du GROS, sur le plan romand, ont constitué l'essentiel des préoccupations du comité.

1.2. Comme l'an dernier, sept assemblées ont été nécessaires pour assurer une

consultation valable des membres sur l'ensemble des problèmes les plus importants.

Sept séances des délégations ont été convoquées, sans compter les cinq séances de la commission départementale du « recrutement ».

Ce ne sont pas moins de 30 séances de comité qui ont été tenues.

Une délégation du comité a été reçue à trois reprises par le président Chavanne.

Il serait vain d'allonger cette énumération par les séances de commissions, rencontres diverses, etc.

En tout état de cause, et bien qu'il ne soit pas du ressort du comité d'apprécier et de juger sa propre activité, il faut se

2. Effectifs - Assemblées - « Educateur »

2.1. Effectifs.

2.1.1. L'an dernier, la SPG dépassait enfin le cap des 600 membres. Cette année, grâce à une intense campagne de recrutement, avec la collaboration très efficace des maîtres principaux, cet effectif a été porté à 627 membres actifs.

S'il faut se réjouir d'une telle progression, il faut cependant constater que nombre de nos jeunes collègues, notamment, n'éprouvent pas, en dépit de l'information qui peut leur être apportée, le besoin de se grouper en une association.

L'an passé déjà, nous dénoncions l'indifférence de près de 20 % des collègues qui bénéficient des avantages conquis parfois durement sans avoir payé de leur personne, ne serait-ce que par leur participation financière.

Cette année à nouveau, il convient de stigmatiser cette attitude parasitaire

2.1.2. Par son adhésion à la SPG, le corps enseignant primaire et infantin, environ 80 %, représente une force qui ne doit pas être sous-estimée. Son activité est enviée par d'autres groupements. La participation des membres, leur présence aux assemblées stupéfie nos collègues des syndicats.

Rares sont, en fait, les instances qui mettent en doute la représentativité de notre association.

2.1.3. L'effort de recrutement doit être poursuivi et une extension de notre société s'impose. Trop de jeunes, nous l'avons déjà dit, ne nous ont pas encore rejoints. Les maîtres de disciplines spéciales sont rares, voire inexistantes, dans certaines disciplines : ainsi n'avons-nous pu désigner personne lors de l'évaluation des fonctions pour les maîtres de chant.

Les suppléants stabilisés, pour leur part, ne se sentent pas encore, pour la plupart, autorisés à faire partie de la SPG. Nos statuts ne les en empêchent pas.

Si l'on tient compte de l'évolution générale des associations professionnelles, la SPG doit devenir le groupement de tous les enseignants du primaire et de l'infantin. On sait à quel point l'éclatement des forces peut être néfaste lors de certaines tractations.

2.1.4. Nous n'avons pas repris contact directement avec les personnes non affiliées. Cette démarche très coûteuse, du point de vue du temps à y consacrer, ne s'était pas révélée payante. Par contre, comme chaque année, nous avons réuni les nouveaux brevetés en une séance d'information. La totalité des nouveaux collègues présents a immédiatement adhéré ; ils ont par leurs contacts amené l'adhésion de bon nombre de leurs camarades.

2.1.5. De leur côté, les maîtres principaux ont fait un effort considérable dont ils doivent être remerciés. Il est par contre tout à fait déplorable de constater que certains d'entre eux ne sont pas affiliés, donnant ainsi bonne conscience à leurs collègues qui les imitent.

2.2. Assemblées et autres formes de consultation.

2.2.1. Comme l'an dernier, sept assemblées ont été nécessaires pour que les membres puissent exprimer leur point de vue sur les options les plus importantes de notre activité. La fréquentation a été

(à part une assemblée) extrêmement régulière et satisfaisante : l'intérêt existe, les membres s'expriment, les décisions se prennent en connaissance de cause.

2.2.2. Les problèmes du recrutement ont demandé beaucoup de temps, soulevé bien des discussions. Le comité a attaché la plus haute importance à cet aspect de notre vie professionnelle : incidences sur les effectifs par classe, formation des enseignants, salaires surtout.

Il faut bien admettre que, malgré nos efforts, les décisions prises par le département l'ont été après bien des réticences et qu'elles sont loin d'être suffisantes à nos yeux.

Le comité a eu longtemps (jusqu'en juillet) le sentiment d'une disproportion scandaleuse entre, d'un côté, les efforts investis par les membres (4 assemblées) et lui-même et, de l'autre, le peu de portée des décisions prises par le DIP.

2.2.3. De nombreux autres sujets ont été abordés, presque tous imposés d'ailleurs par les événements. Il n'a guère été possible de mettre en discussion des sujets prospectifs. Aussi avons-nous estimé souhaitable de proposer à nos membres des tables rondes. Cette année, deux ont été consacrées à la télévision scolaire et à la télévision en général. Organisées à Cartigny, au Centre de rencontres, elles ont été fréquentées de manière satisfaisante. Des débats animés ont eu lieu, dirigés par MM. Rapp, Rudin et Barby, spécialistes du sujet, s'il en est.

2.2.4. Il conviendra de pousser la consultation des membres plus loin encore ; le comité envisage, outre les assemblées décisionnaires et les tables rondes consultatives, de mettre sur pied des séminaires consacrés à des thèmes actuels demandant une étude des enseignants.

2.2.5. Les assemblées ont permis encore, au cours de cet exercice, d'établir les positions genevoises en ce qui concerne les programmes romands. On sait que la discussion possible de ces projets nous est enviée par les cantons. Au moment où CIRCE II (degré 5 et 6) va se mettre au travail, il est réjouissant de faire le bilan de ce mode de consultation des enseignants.

Le comité, pour sa part, estime que la consultation directe doit être recherchée toutes les fois que cela est possible, même si parfois l'étude de certains projets est très technique.

2.2.6. La succession des assemblées a occasionné, semble-t-il, une certaine lassitude des membres. Il s'est avéré que le moment favorable est souvent très difficile à trouver. Un planning mieux établi et connu plus tôt des membres, devrait permettre, en même temps qu'une dimi-

nution du nombre d'assemblées, d'assurer une plus grande participation encore.

2.2.7. La dignité des interventions, la courtoisie qui est de mise même lorsque la fermeté de ton s'impose et que la controverse apparaît, donnent à nos assemblées une tenue très appréciée, même si beaucoup hésitent encore à se lancer dans la discussion.

Le comité remercie tous les membres qui manifestent, par leur présence aux assemblées, leur intérêt pour les problèmes de la profession.

2.3. L'« Educateur » et autres formes de l'information.

2.3.1. Un effort particulier a été fait cette année pour dépasser quelque peu la simple information corporative.

Il faut dire que les circonstances se prêtaient à un tel élargissement.

La malheureuse intervention de M. Rivoire, l'article stupide de « Construire » à propos du livre de R. Dottrens sur l'école du Mail, les événements de la télévision notamment ont fait l'objet d'articles qui, semble-t-il, ont été appréciés. Cet effort nous paraît devoir être poursuivi, voire intensifié.

2.3.2. Il n'empêche que l'« Educateur » reste avant tout notre organe corporatif. De larges comptes rendus à propos des assemblées, des séances des délégations ont été publiés. Les délais sont malheureusement souvent trop longs et l'information parfois dépassée au moment de la publication.

2.3.3. Ces délais nous ont contraints, à plusieurs reprises, à nous adresser directement à nos membres. Nous leur avons ainsi fait parvenir plusieurs envois volumineux. Cette manière de procéder, assez coûteuse il est vrai, est la seule qui permette, et encore faut-il compter sur les délais de la poste, d'atteindre rapidement nos membres.

2.3.4. Les volumineux envois personnels et les articles parfois très longs de l'« Educateur » résultent d'une option prise depuis déjà de nombreux mois à propos du type d'information. Au risque de paraître fastidieux, ardu parfois par le mélange d'arguments favorables et défavorables à propos du même sujet, les textes que nous avons proposés à nos membres prétendaient à une information globale, abondante, objective.

Nous avons estimé devoir laisser apprécier à nos membres chaque situation en toute liberté, leur présentant les arguments essentiels, positifs ou négatifs, sans toutefois rester dans une prudente neutralité : les arguments exposés, le comité se devait de donner son point de vue ou son préavis ; il ne s'est pas dérobé à ses

responsabilités, du moins le croyons-nous.

2.3.5. Le comité exprime sa reconnaissance à tous ceux qui ont fait parvenir leurs articles à l'« Educateur », en Tribune libre ou dans les colonnes « officielles ».

Il adresse ses remerciements aux trois bulletiniers : J. Charbonnier, J. Mermoud et L. Urben.

3. Relations avec les associations genevoises

3.1. L'Association des maîtres suppléants de l'enseignement primaire et enfantin genevois (AMSEP).

3.1.1. Depuis cette année, l'AMSEP avait deux représentants aux séances des délégations.

Cette nouvelle forme de discussions n'a présenté que des avantages, puisque tous les problèmes relatifs au recrutement notamment, concernaient autant les uns que les autres.

3.1.2. Les conventions établies l'an dernier, conventions régissant les compétences reconnues de l'AMSEP et de la SPG, ont, à l'usage, révélé leur valeur.

3.1.3. De nombreuses séances de travail communes ont grandement facilité les discussions avec le DIP. Il est évident que des points de divergence importants sont apparus, certains n'ayant pas encore trouvé leur solution.

3.1.4. La stabilisation de tous les suppléants actuellement en fonction, selon les normes de la garantie d'emploi, doit permettre une nouvelle forme d'échange avec un personnel qui de « suppléant » sans statut passe au rang de fonctionnaires enseignants.

Sans préjuger des discussions qui pourront être entamées, il convient d'entrevoir la possibilité d'une plus grande unité de tous les enseignants primaires et enfantins.

3.1.5. Il convient de remercier le président de l'AMSEP, M. Thioly, ainsi que tout son comité, de l'esprit dans lequel la collaboration a pu être établie.

3.2. L'Union du corps enseignant secondaire genevois.

3.2.1. La démission de M. Della Santa de son poste de président a, pendant quelques mois, interrompu nos relations avec nos collègues du secondaire.

Un comité collégial a été constitué. Depuis lors, nos relations ont pu reprendre et une collaboration très fructueuse s'est établie, notamment quant à l'approche des problèmes posés par l'évaluation des fonctions.

3.2.2. Deux rencontres des comités nous ont convaincus de l'opportunité d'entreprendre des démarches pour recréer la Fédération des enseignants, en veilleuse depuis dix ans au moins et dont notre collègue Gaudin avait soigneusement gardé la fortune (quelque 1000 fr.) en attendant sa réapparition. Les travaux en vue de cette fédération sont d'autant plus nécessaires que sur le plan romand, un tel groupement s'avère indispensable.

3.2.3. Si l'UCESG a réussi à ne pas perdre son efficacité, il est à déplorer que les enseignants du cycle d'orientation, l'AMCO étant actuellement inexistante, semble-t-il, ne trouvent pas suffisamment d'unité de vue pour se grouper, réunir leurs opinions et trouver au moins un programme d'action commun.

L'absence de représentants de ce secteur de l'enseignement risque de devenir un handicap très lourd, qu'il conviendrait de pallier le plus rapidement possible.

3.3. Le Cartel intersyndical des fonctionnaires de l'Etat de Genève.

3.3.1. Les problèmes les plus importants que le Cartel doit résoudre sont évidemment relatifs à l'évaluation des fonctions. Il a dû intervenir à plusieurs reprises pour que l'échéance du 1^{er} janvier 1973, admise par tous, ne compromette pas la qualité de l'évaluation et le respect des garanties accordées.

La mise en place des commissions paritaires est maintenant chose faite, les tâches réparties. Pourtant, il serait optimiste de dire que les diverses phases de l'évaluation donnent entière satisfaction.

3.3.2. Le Cartel s'est donné au cours de l'année de nouveaux statuts permettant aux divers membres, syndicats et groupements professionnels, d'être équitablement représentés.

M. S. Moser a été réélu président.

Ainsi le Cartel continue à jouer son rôle d'interlocuteur reconnu du Conseil d'Etat pour tous les problèmes relatifs au personnel de l'Etat.

3.3.3. Les difficultés pour que soient revues l'organisation et la structure de la CIA ne sont pas encore et de loin surmontées ; l'étude pourtant continue à avancer lentement, étant très compliquée sur le plan technique.

3.3.4. La commission paritaire chargée d'élaborer la nouvelle loi sur les traitements, dans laquelle l'enseignement primaire est représenté du côté personnel par J. Mermoud, travaille elle aussi depuis une année sans être arrivée à des conclusions définitives. Le souhait d'attribuer une classe à chaque fonction se heurte à des difficultés pratiques insurmontables.

3.4. Groupe des maîtres primaires au CO.

Nos collègues passés au CO, conscients de ne plus être représentés par une AMCO inexistante, se sont regroupés. Des contacts ont été établis. Une première collaboration a pu être envisagée.

3.5. Institut de la vie.

A deux reprises, le comité a été sollicité pour donner son point de vue. Dans le premier cas, concernant l'écologie à l'école primaire, une commission mixte a pu être créée, commission chargée de préparer des documents à l'intention du corps enseignant.

3.6. La SSTMRS.

La Société suisse de travaux manuels et réformes scolaires a organisé cette année diverses manifestations fort intéressantes auxquelles le comité a été convié.

4. Relations avec les associations romandes et suisses

4.1. SPR.

4.1.1. Dirigée depuis bientôt deux ans par le bureau genevois, la SPR a renforcé encore ses interventions, pour que partout où se discute la coordination scolaire, le point de vue des enseignants soit pris en considération.

La participation de ceux-ci semble maintenant, en principe, admise, et des représentants du corps enseignant désignés par les associations siègent dans toutes les commissions.

4.1.2. CIRCE I chargée d'élaborer les programmes des degrés 1 à 4 a achevé ses travaux et remis son premier document entre les mains des chefs des départements. Un travail remarquable a été accompli par nos délégués : Jean Marguet doit être chaudement remercié pour la part très active qu'il a prise lors des délibérations.

4.1.3. CIRCE II doit maintenant se mettre au travail pour les degrés 5 et 6. La constitution de ce second groupe est actuellement discutée et verra des représentants de l'enseignement secondaire se joindre à ceux du primaire.

4.1.4. Constitué en 1971, le GROS (Groupe de réflexion sur les objectifs et les structures de l'école) a achevé en moins d'une année une première phase de son travail en déterminant les fonctions de l'école dans notre société, et une structure scolaire possible à l'échelon romand.

Un rapport a également été déposé auprès de la conférence des chefs du département qui doit décider de la suite à

donner à un document qui contient les éléments d'une rénovation pédagogique devenue nécessaire.

4.1.5. Si CIRCE s'est occupée de plans d'études, la CORMEP, constituée également cette année avec des représentants de la SPR, s'occupe des moyens d'enseignement à mettre à disposition des enseignants en rapport avec les nouveaux programmes.

Beaucoup de travail attend cette commission récente à laquelle participe, en tant que déléguée genevoise, J. Charbonnier.

4.1.6. La commission Education permanente de la SPR (sans représentants des départements) est en train de se constituer. Elle doit, par des propositions concrètes, faire passer dans la réalité les thèses du Congrès de La Chaux-de-Fonds.

4.1.7. Avec efficacité et compétence, bien menée par son bureau et notamment par son président J.-J. Maspéro, la SPR continue à jouer un rôle de premier plan dans notre enseignement romand.

4.2. La Conférence des présidents.

4.2.1. Reconnue en tant qu'interlocuteur par la Conférence des chefs de départements de l'instruction publique, la conférence des présidents d'associations, dirigée également par J.-J. Maspéro, est à la recherche de son efficacité maximale.

Enseignants primaires et secondaires réunis, il convient de trouver des solutions satisfaisantes pour les uns et pour les autres, ce qui souvent n'est pas chose aisée.

4.2.2. Bien des difficultés proviennent de la très grande diversité des associations d'enseignants secondaires. Un cartel vient d'être créé (le CARESP) qui devrait constituer l'équivalent secondaire de la SPR.

4.2.3. Mise sur pied il y a deux ans, la Conférence des présidents se voit chargée de responsabilités très grandes qui nécessitent une infrastructure efficace. Une commission a été chargée de la définir et devrait remettre un rapport au début de cette année scolaire.

4.3. Un important Congrès de la Société pédagogique jurassienne s'est déroulé à Bienne, ce printemps, sur le thème d'un rapport très controversé : « Changer l'école ». Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir à propos des thèses développées, il est agréable de pouvoir signaler le dynamisme et l'enthousiasme d'une association cantonale amie.

5. Défense des membres

5.1. La SPG n'a pas eu à intervenir au cours de l'exercice écoulé pour défendre des membres en tant qu'individus,

Le comité a été appelé à intervenir deux fois seulement et ceci davantage pour des questions de principe que pour des défenses personnelles. Il est bien évident qu'en général, à moins d'incident grave, les différends se règlent directement entre personnes concernées.

5.2. Il est regrettable toutefois que beaucoup de nos collègues hésitent à recourir à la SPG, voire refusent de s'adresser au comité alors même qu'ils sont victimes de mesures arbitraires et injustes à leur égard.

Le comité est souvent informé très indirectement de certains faits dont les intéressés se plaignent avec amertume et colère, sans pourtant avoir le courage de réagir, sans même avoir l'idée de demander conseil. Ce faisant, ils portent préjudice à l'ensemble du corps enseignant.

Certaines habitudes d'autorité peuvent avoir une fâcheuse tendance à se généraliser.

5.3. Le comité a eu à intervenir d'une manière très ferme contre les attaques stupides d'un journaliste à l'égard de nos collègues R. Dottrens et J.-J. Dessoulavy, dans le journal « Construire ». Une mise au point a été publiée, à la satisfaction des intéressés.

6. Défense professionnelle collective

6.1. Le recrutement.

Les nouvelles données statistiques et l'excédent de personnel prévisible dès 1975 pour l'enseignement enfantin ont constitué, comme l'an dernier déjà, l'essentiel des préoccupations du comité. Un nombre considérable d'heures de travail ont été consacrées aux divers aspects de ce problème très complexe.

6.1.1. Les titres.

On sait maintenant, depuis juillet, que le principe de la maturité en tant que titre de base pour tous les enseignants est admis par le DIP.

Ainsi, après deux années de lutte, qu'il convient de qualifier d'acharnée, nous aboutissons à une mesure qui permettra aux maîtresses enfantines de sortir d'une situation dévalorisée. Il convient de dire que cette nouvelle exigence ne sera effective que lorsque toutes les jeunes filles actuellement engagées dans une voie de formation sans maturité auront terminé leurs études secondaires.

6.1.2. Permutation d'un secteur de l'enseignement dans l'autre.

Les discussions de cette année ont abouti à la suppression des articles du règlement cloisonnant de manière quasi

hermétique les secteurs de l'enseignement.

Déjà tous les titulaires de maturité, moyennant un complément de formation, peuvent changer à leur gré. Les enseignants ne possédant pas ces titres pourront, dès que les modalités auront été fixées, accéder au secteur primaire.

Dans les 3 ou 4 années, ces derniers transferts étant liés à l'exigence maturité, les passages d'un secteur dans l'autre ne pourront être que temporaires. Il s'agit là d'un assouplissement considérable par rapport aux anciennes dispositions.

6.1.3. Contingentement des candidats.

Du fait de l'excédent de personnel à prévoir déjà l'an prochain, le contingent des candidats à former (ils entreront en fonctions dans trois ans) a dû être abaissé.

La solution préconisée par la SPG, comme étant la moins mauvaise, a finalement été retenue par le DIP. On sait que c'est au cours de la première année des EP que doit se faire la « sélection » des candidats, ceux-ci étant informés dans les délais les plus brefs de leurs insuffisances et encouragés à les combler.

Il est très important pour la SPG d'avoir convaincu le DIP que sa participation à la détermination annuelle du contingent de candidats était absolument indispensable.

6.1.4. La diminution des effectifs par classe.

Les démarches de la SPG n'ont pas encore abouti dans ce domaine. Si des moyennes raisonnables ont été acceptées, dans leur principe, par le directeur de l'enseignement primaire, il n'a pas été possible de mener une action diversifiée selon les quartiers, de nombreuses données statistiques nous manquant.

Un questionnaire adressé prochainement aux MP devrait nous fournir des éléments utiles.

Il est évident, d'autre part, que nous ne sommes pas encore, dans l'année en cours, en situation de « pléthore » et que l'organisation des classes pour l'instant ne peut encore rendre effective une diminution réelle du nombre d'élèves par classe.

6.1.5. La garantie d'emploi au personnel suppléant.

On sait que la SPG a donné son accord à cette forme de stabilisation, considérant d'une part que la situation administrative des suppléants devait être clarifiée, admettant d'autre part le besoin évident pour les années à venir de l'apport de cette catégorie de personnel.

La garantie d'emploi accordée ainsi dans les 3 années qui viennent à quelque

290 suppléants devrait permettre d'atteindre un certain nombre d'objectifs, soit la diminution des effectifs d'élèves, soit d'autre part la mise en place de possibilités d'éducation permanente des enseignants.

6.1.6. Les grands principes étant maintenant connus, le comité aura, en séances des délégations, un travail important pour que les modalités de leur application soient satisfaisantes pour le corps enseignant.

6.2. Passage des maîtres primaires au CO.

Après de longues discussions avec la direction générale du CO et la direction de l'enseignement primaire, la SPG a obtenu le droit pour certains maîtres d'enseigner au CO.

Elle n'a pas obtenu satisfaction, par contre, en ce qui concerne le passage de tous les maîtres primaires (engagés avant 1962) au CO.

A noter une importante mesure effective dès cette année : la possibilité pour les maîtres primaires titulaires d'une demi-licence, d'obtenir, avec traitement plein, un poste au CO comprenant un horaire réduit de moitié pour achever la licence et accéder ainsi aux études pédagogiques secondaires, avec diminution importante de stages et de cours.

6.3. Formation continue.

Depuis plus d'une année, la direction de l'enseignement primaire est en possession de propositions de la SPG concernant les modalités d'une formation continue adaptée aux enseignants primaires et enfantins.

Aucune réponse n'a encore été apportée à ce document à l'étude à la Conférence des inspecteurs, la SPG ayant, semble-t-il, prévu un rôle insuffisant aux inspecteurs dans ce processus de formation continue.

L'année en cours doit permettre la mise en place de nouvelles dispositions dépassant les opérations de recyclage nécessaires.

6.4. Etudes pédagogiques.

Les propositions de la SPG contenues dans le rapport de 1970 ont été réalisées en partie, la plupart d'entre elles ont cependant été rendues caduques par la réorganisation de la première année (voir recrutement).

L'EPSE, par ailleurs, étant à la recherche d'une nouvelle organisation, il est difficile de réaliser les réformes souhaitées pour la deuxième année.

Une évolution intéressante s'amorce à ce propos sous l'impulsion du nouveau

directeur du secteur de pédagogie de l'EPSE.

Notre collègue Marelli a joué un rôle très important dans les nouvelles conceptions qui s'imposent quant à la formation universitaire des enseignants.

De nouvelles réformes sont à envisager dont l'étude devra être entreprise dans les mois qui viennent.

6.5. Règlement de l'enseignement primaire.

Trois années de travaux d'une commission chargée d'actualiser ce règlement ont abouti, cette année, à un projet qui a fait l'objet de longues discussions.

Des problèmes de fond ont été soulevés par la SPG et de nouvelles propositions, approuvées par une assemblée générale, ont été faites à la DEP.

Le règlement est actuellement encore en discussion. Il convient, en tout état de cause, d'arriver à un règlement simplifié, beaucoup moins coercitif pour l'enseignant et plus cohérent quant aux fonctions éducatives de l'enseignement.

6.6. L'évaluation des fonctions.

Les diverses phases de cette vaste opération ont été suivies de très près par nos représentants dans les diverses commissions.

Un travail important a été effectué pour que notre tâche ne soit pas sous-estimée par le choix trop restrictif des critères retenus : plusieurs d'entre eux ne rendent pas compte des difficultés réelles de notre profession, certains de ses aspects ne sont pas suffisamment pris en compte, pour l'instant.

Les commissions en place veillent à ce que la qualité de l'évaluation ne soit pas compromise par une hâte excessive des opérations. Un retard est de toute manière inévitable. On sait que le Conseil d'Etat s'est engagé à accorder le rétro-actif que rendront nécessaire les dépassements des délais.

6.7. Une attaque violente formulée par M. Rivoire, lors de la célébration de la Restauration, contre l'enseignement genevois en général, contre le corps enseignant en particulier, a nécessité une réponse du comité donnée sous forme de lettre ouverte. Cette réponse, semble-t-il, a été appréciée des membres.

7. Défense de l'enseignement

7.1. Les problèmes posés par le recrutement notamment, ont laissé peu de place aux questions plus pédagogiques. Celles-ci, par ailleurs, étant de plus en plus de la compétence des instances roman-

des, fort peu de sujets spécifiquement genevois ont été abordés.

7.2. Fonds scolaires.

Une amélioration sensible a été apportée à cette manière de procurer aux enseignants du matériel scolaire complémentaire. Si les propositions de la SPG n'ont pas toutes été acceptées, les grandes lignes de la nouvelle procédure sont celles que le comité avait élaborées.

7.3. Devoirs à domicile.

Plusieurs expériences sont actuellement en cours dans diverses circonscriptions. On sait que divers milieux réclament la suppression des devoirs sans toujours proposer les mesures qui accompagneraient une telle décision. Il convient donc de suivre attentivement les diverses démarches entreprises pour apporter de nécessaires améliorations.

7.4. Maîtres principaux.

Convoqués au début de l'année, les maîtres principaux ont constitué quatre sous-commissions qui ne sont pas toutes encore arrivées à des conclusions.

Trois séances plénières des MP ont permis de mettre en évidence une inadéquation importante du cahier des charges aux réalités de la fonction.

Conscients de l'interaction très grande, de la complémentarité certaine de leurs tâches et de celles des inspecteurs, les MP ont souhaité entrer en discussion avec les inspecteurs afin que soient mieux définies les responsabilités respectives des uns et des autres.

S'appuyant sur le caractère récent du cahier des charges et sur les améliorations apportées en 1969-1970 au statut des MP, la DEP a refusé catégoriquement de mettre sur pied la commission proposée, refusant par ailleurs d'admettre un malaise pourtant exprimé par les personnes directement concernées. La réunion qu'il conviendra de convoquer dans le courant de l'automne devrait permettre de prendre connaissance des conclusions des sous-commissions d'une part, de définir notre action future d'autre part.

7.5. Associations de parents.

Réunies en cartel depuis cette année, reconnues par le DIP, représentées à la Conférence de l'instruction publique, les associations de parents restent très diverses quant à leur forme et à leur manière d'envisager leurs rapports avec le corps enseignant.

Du groupement soudé par la volonté de changer toute la société à l'association de parents à la recherche d'une autojustification, tous les degrés se présentent,

de sorte qu'il est difficile de définir, côté enseignant, une attitude unique.

Certains incidents, certaines revendications des parents, revendications sincères, sans doute, mais sans fondements solides et surtout sans vision du contexte, ont néanmoins conduit le comité à tenter une première normalisation des rapports entre enseignants et parents.

Un document discuté et approuvé en tant que base expérimentale pour les mois à venir a été remis aux associations de parents et à la DEP. Le document étant encore à l'étude au sein de la Conférence des inspecteurs, il semble que nos vues obtiennent l'approbation des autorités scolaires. Les associations de parents, quant à elles, n'ont pas encore fait entendre leur point de vue.

8. Commissions et représentations

8.1.1. Le nombre de personnes que le comité a délégué dans les diverses commissions en place a dépassé, au cours de l'exercice, tous les records.

Commission d'un jour, commissions permanentes, commissions romandes ou genevoises, départementales ou internes, plus de 150 personnes ont, à un moment ou à un autre, représenté le corps enseignant et donné le point de vue du praticien.

8.1.2. La charge de trouver tous ces collègues, assumée cette année par J. Stranieri, est une des plus difficiles. Il convient de noter la très grande disponibilité des collègues avec lesquels nous entrons en contact : il n'empêche que nos téléphones tombent trop souvent chez les mêmes et qu'il faut élargir dès maintenant le cercle de ceux qui sont disposés à accepter certaines responsabilités.

8.1.3. Le nombre des commissions internes de la SPG a diminué : il devient difficile de trouver, que ce soit par un appel lors des assemblées ou par une annonce dans l'« Educateur », des offres de collaboration spontanées.

Il est frappant à quel point beaucoup de personnes doutent de leurs compétences. Une confusion est très fréquente : elle consiste à penser que nous cherchons des spécialistes, alors que dans la plupart des cas, c'est l'avis d'un enseignant généraliste que nous requérons.

8.2. Commission des maîtres principaux.

Plusieurs rapports partiels ont été déposés par les sous-commissions des maîtres principaux : un travail extrêmement sérieux a été réalisé.

Les maîtres principaux, par leur présence massive aux réunions convoquées

par le comité et présidées par P. Dünner, par leur connaissance des problèmes, par leur intérêt constant, démontrent à l'évidence qu'ils constituent l'une des forces les plus actives de l'enseignement.

La commission continuera en 1972-1973 l'action entreprise (voir aussi 7.4.).

8.3. Commission des classes spécialisées.

On sait qu'à la suite de propositions formulées il y a deux ans par la SPG, la DEP a mandaté une commission d'étude.

Des échanges de vues nombreux ont permis de définir les grandes lignes des réformes déjà en partie amorcées. Ainsi une brochure éditée par le SMP pallie maintenant l'absence d'information dénoncée par les enseignants. Des groupes de travail ont été constitués qui brisent la solitude professionnelle du maître de classes spécialisées. Un rapport de situation (rapport final de la commission mandatée par le DEP) est maintenant au département.

La réalisation de toutes ses conclusions nécessitera encore bien des délais.

Le comité estimant qu'une première étape est ainsi franchie, convoquera au cours de l'exercice une nouvelle commission SPG pour faire le point au niveau des enseignants.

8.4. Evaluation des fonctions.

Une petite commission a été créée au moment du démarrage des évaluations.

Plusieurs séances ont réuni les premiers « évalués », ce qui a permis non seulement de faire l'inventaire de la fonction enseignante selon les critères choisis par le bureau d'évaluation des fonctionnaires (BEF), mais encore de préparer déjà nos interventions dans les commissions paritaires.

8.5. Télévision.

On sait que la TV scolaire n'existe plus en Suisse romande. Préoccupés par le retard pris eu égard à l'utilisation pédagogique de ce moyen d'information, nous avons été rendus attentifs par R. Rudin, à certains aspects de cet instrument. Nous avons alors compris, certains documents soutenant notre réflexion, que la TV scolaire n'est qu'un aspect d'un problème très complexe.

Pour voir plus clair, indépendamment d'un article paru dans l'« Educateur », le comité a organisé deux tables rondes extrêmement intéressantes.

La formule, en tout cas, a séduit, même si peu de conclusions pratiques sont venues mettre un terme aux débats.

8.6. Il serait long d'énumérer toutes les commissions en activité ; il faudrait

parler du CIA, de deuxième langue, de moyens d'enseignement, de formation continue, de bâtiments scolaires, de liaison avec le CO, d'université, etc...

Dans tous les domaines où s'élabore quelque chose, la SPG est présente, attentive...

Par contre, il y a encore des chasses gardées, des domaines réservés, où les associations professionnelles ont de la peine à se faire reconnaître.

Citons deux exemples connus, puisqu'il y a déjà deux ans en tout cas que notre participation est ignorée :

1. à la réorganisation de l'EPSE qui nous concerne au premier chef ;
2. à la réforme nécessaire du CO qui ne nous préoccupe pas moins, puisque dans la structure actuelle, c'est nous, maîtres primaires, qui assumons une orientation qui normalement, par le nom qu'il porte, est dévolue au CO.

9. Nécrologie

Deux enseignants de grande valeur, Emile Bolsterli et Marie-Louise Vachoux, qui fut, durant plusieurs années, présidente de l'Union des institutrices genevoises, sont décédés cette année, laissant un souvenir lumineux à tous ceux qui avaient eu la chance de les connaître.

10. Conclusions

10.1. C'est une année très riche qu'ont connue les membres du comité : 12 d'entre eux, en dépit du travail qui est le leur, choisissent de poursuivre, si tel est le vœu de l'AAA, leur activité. Trois quittent et parmi eux, P. Dünner, qui fut, durant 4 ans, un des éléments les plus dynamiques de la SPG. A tous trois, le comité adresse ses plus chaleureux remerciements.

10.2. La reconnaissance du comité va à tous ceux qui, par leur participation, par leurs encouragements, par leurs critiques parfois, ont collaboré à la gestion de la société.

Rédacteur de la rubrique genevoise

Jean MERMOUD, ch. de la Grande-Gorge 12, 1255 Veyrier, tél. (022) 42 48 81.
Collaboratrices :
Liliane URBEN, ch. du Renard 44, 1211 Le Lignon.
Josiane CHARBONNIER, pl. du Temple 6, 1227 Carouge.

Séance de délégations

Par souci de simplification, nous nous bornerons dorénavant à ne relater ici que l'essentiel des discussions qui ont lieu en séance de délégations, étant entendu que si l'un de nos membres désire obtenir une plus large information, il peut en tout temps s'adresser au comité. Tous les procès-verbaux sont conservés dans nos archives.

Résumé de la séance de délégations du 16.6.72

Ordre du jour :

1. Garantie d'emploi
2. Formation continue
3. Bilan exercice 1971-1972
4. Calendrier 1972-1973
5. Divers

1. Garantie d'emploi

Après avoir rappelé la correspondance échangée entre le chef du DIP et la SPG, d'une part, et l'AMSEP d'autre part, la direction de l'Enseignement primaire annonce qu'elle a pris connaissance de la résolution en 4 points votée par la SPG le 7 juin 1972.¹ Ces 4 points seront donc examinés, pour tenter si possible d'arriver à un accord sur la garantie d'emploi.

1.1. Abrogation de l'art. 135a

La direction donne toute assurance à la SPG sur l'essentiel, à savoir qu'une fois la garantie d'emploi accordée aux suppléants actuellement en fonctions, le DIP s'engage à ne pas faire usage de l'art. 135a, quel que soit le sort réservé à cet article de loi tant par le Conseil d'Etat que par le Grand Conseil.

1.2. Contingentement des candidats

La SPG sera consultée chaque année lors de l'établissement du contingent des candidats autorisés à poursuivre leurs études en 2^e année des EP. Les faits déjouant parfois les prévisions — et cela se comprend facilement — la SPG insiste pour que lors du calcul de ce contingent, on garde une marge suffisante pour pouvoir, le moment venu, mettre en pratique une réelle diminution des effectifs d'élèves dans les classes, et faciliter la formation continue du personnel déjà breveté.

1.3. Titres

Le point chaud ! Lié d'une part à la garantie d'emploi accordée aux suppléants (art. 135a et son abrogation), d'autre part à celle des permutations (points 3 et 4 de la résolution).

Les négociations concernant l'exigence « maturité » pour tous les enseignants (école infantine y compris), par conséquent celles relatives à l'entrée en vigueur de cette mesure, durent depuis 2 ans. Il est donc compréhensible que la SPG désire aboutir sans plus de délai. Débat animé, au cours duquel il est tout

de même curieux de constater que l'attitude de la SPG — pourtant connue de longue date — puisse être maintenant taxée de position de recul !

La discussion risquant de se bloquer sur ce point, on décide finalement qu'une entrevue d'urgence aura lieu avec le chef du DIP au début juillet.

2. Formation continue

Après avoir pris connaissance du document SPG, les inspecteurs ont transmis leurs remarques à la DEP, qui devait mettre au point un nouveau texte. Faute de temps, elle n'y est pas parvenue. Elle en reprendra l'étude en automne 1972.

Pour l'année à venir les intentions générales de la DEP sont les suivantes :

- en relation avec la présentation du nouveau plan d'études romand : organisation de cours et séminaires (linguistique, éducation physique en 1 P, activités créatrices, environnement, etc.).
- en ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement genevois : cours d'éducation sanitaire, de rythmique pour les maîtresses enfantines, etc.

La SPG se plaît à reconnaître la qualité des cours mis sur pied en 1972 (math., histoire). Elle aimerait en outre qu'une place plus grande soit faite aux disciplines spéciales et qu'on prévoie aussi un complément de formation culturelle. La SPG signale son intention d'organiser dans l'avenir, des séminaires ou cours genre « Crêt-Bérard » vaudois.

3. Bilan de l'exercice 1971-1972

De l'avis de toutes les parties en présence, la formule adoptée pour les séances de délégations donne toute satisfaction, les résultats obtenus sont positifs, même si tous les problèmes n'ont pas trouvé leur solution avant la fin de l'année scolaire. La SPG suggère que, selon l'ordre du jour prévu, des inspecteurs ou des personnalités extérieures soient invités quand les sujets abordés en délégations demandent une plus large information. Il serait bon également que le chef du DIP préside au moins une fois par an les délégations, cela indépendamment des entrevues qu'il accorde aux associations professionnelles, à son bureau.

4. Calendrier 1972-1973

En principe les séances de délégations auront lieu une fois par mois, un vendredi matin.

5. Divers

CIA. A la demande de M. Chavanne, M. Babel devrait adresser à tous les membres de la CIA une lettre détaillée concernant le blocage du capital des membres qui quittent prématurément l'enseignement.

Règlement des bâtiments scolaires : La DEP attend les remarques des associations.

Associations de parents : Le dossier reste ouvert et sera repris en automne.

Service médico-pédagogique : Se réorganise partiellement du fait du départ de M^{me} Fert, ce qui entraîne la mise au concours de 2 postes d'inspecteurs de classes spécialisées. La SPG regrette que l'occasion ne se soit pas trouvée en délégations pour discuter de la réorganisation du SMP. Quant aux 2 nouveaux postes d'inspecteurs, le choix paraît bien circonscrit...

Promotion des élèves : Ensuite de l'expérience faite à Meyrin en vue de supprimer les doublages, des classes de soutien seront créées dès la rentrée dans ce secteur.

Rénovation des activités surveillées : La DEP fera connaître les conclusions de l'expérience Cité-Jonction dès que possible.

Organisation des classes : La SPG s'étonne de ce que dans les projets de rentrée 1972, on prévoie des effectifs élevés dans certaines écoles, alors que des locaux sont encore disponibles. La DEP a donné pour consigne aux inspecteurs de respecter un effectif moyen par circonscription de 25 élèves en classes enfantines, et 26 en classes primaires.

La permutation temporaire de 20 à 25 maîtresses enfantines augmentera le nombre de classes enfantines confiées à des candidates. Impossible donc d'augmenter le nombre total des classes pour diminuer les effectifs. Il faudra veiller à ce que le contingentement ne crée pas une situation semblable dans l'avenir.

En ce qui concerne les permutations temporaires, il faut noter que les maîtresses enfantines qui tiendront une 2P en 72/73 pourront réintégrer leur classe l'année suivante. Quant au principalat, il ne peut être garanti que s'il se trouve sur place une personne qui accepte de « remplacer » pour un an seulement.

LU.

¹ Voir « Educateur », no 22, p. 529.

LA SPR UNE ET DIVERSE

La structure de la scolarité obligatoire neuchâteloise

Une école construite sur d'anciennes lois

Si, dans le canton de Neuchâtel, l'instruction est obligatoire, l'école ne l'est pas. Les parents qui le souhaitent peuvent donner à leur enfant un enseignement dans des écoles privées, voire à domicile. Cependant, les enfants qui échappent, par ce fait, à l'école officielle ne constituent qu'une infime minorité.

La scolarité obligatoire dure neuf années et se décompose en deux parties : les cinq premières années forment l'enseignement primaire et les quatre suivantes, l'enseignement secondaire.

Les lois qui régissent l'école neuchâteloise sont anciennes. Bien qu'elles aient été fréquemment révisées, elles devront, dans un avenir plus ou moins rapproché, faire l'objet d'une refonte fondamentale. La loi sur l'enseignement primaire dont plusieurs principes demeurent toujours en vigueur date de 1908 et sa cadette, celle sur l'enseignement secondaire, porte le millésime 1919. Si le squelette juridique de l'école neuchâteloise est un peu recouvert de poussière, cela ne signifie pas, pour autant, que l'enseignement n'a pas évolué. Bien souvent, les faits ont précédé la loi.

La scolarité

C'est entre 6 et 7 ans que l'élève neuchâtelois entre à l'école. Toutefois, des mesures d'assouplissement prises en 1971 par le Conseil d'Etat permettent aux enfants âgés de 5 ans 10 mois ou de 5 ans 11 mois d'entrer en 1^{re} année primaire par anticipation, en remplissant, néanmoins, certaines conditions donnant des garanties sur sa maturité. Il existe aussi la possibilité de différer d'un an l'entrée en scolarité obligatoire.

Après avoir accompli cinq années d'école primaire, l'élève neuchâtelois entre dans l'une des quatre sections classique, scientifique, moderne ou préprofessionnelle d'une école secondaire.

L'orientation

L'orientation dans les quatre sections de l'enseignement secondaire s'établit en deux phases. La première se déroule au

niveau de la 5^e année primaire par des épreuves communes dites de « connaissances » organisées par le Service de l'orientation scolaire et professionnelle du Département de l'instruction publique. Une opération semblable se déroule encore, une année plus tard, au niveau de la première année secondaire moderne-préprofessionnelle qui comprend les élèves qui n'ont pas été orientés dans les sections classique ou scientifique. Ces dernières épreuves sont dites « d'information ». Les notes de l'année scolaire, le préavis du maître ainsi qu'une batterie de tests d'aptitudes collectives sont aussi pris en considération dans l'orientation des élèves.

L'enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire n'est pas encore officialisé dans le canton de Neuchâtel. Les jardins d'enfants relèvent d'institutions diverses telles que communes, entreprises ou privées. Le Département de l'instruction, cependant, s'efforce d'assurer une liaison entre les classes préscolaires et l'école primaire afin de faciliter le passage du jardin d'enfants à l'école officielle. On doit, toutefois, en raison de l'évolution du mode de vie, s'attendre à ce, qu'une fois, le canton légifère dans ce secteur de l'enseignement qui lui échappe entièrement.

C. Z.

Comité central

Séance du 8 septembre 1972 à La Coudre. Présidence : Gérald Bouquet, président.

Finances

Le comité central a entrepris des pourparlers avec les responsables des deux organisations faitières auxquelles la SPN appartient afin d'étudier avec eux la possibilité d'une péréquation des cotisations qui ne grèverait pas de façon insupportable les finances de la société, ou qui n'entraînerait pas une hausse massive des participations déjà élevées demandées aux membres.

Une délégation du CC a, à cet effet, rencontré les collègues Max Arnold et Camille Cardinaux, secrétaire dirigeant et secrétaire de la VPOD. Elle a, entre autres, fait valoir le nombre de tâches qui, par la force des choses, n'étant pas prises en charge par le secrétariat fédératif, sont menées par la SPN seule, ou en collaboration avec la SPR. Il s'agit notamment de tout le travail d'ordre pédagogique, la participation aux commissions cantonales ou romandes, qui constitue une part très importante des activités d'une association d'enseignants, dont les buts sont en plus de l'amélioration des conditions matérielles, la promotion de la profession, la participation à l'aménagement de l'école romande, les interventions dans le domaine des méthodes, des programmes, bref, un nombre considérable de tâches essentielles pour lesquelles le secrétariat fédératif VPOD n'est pas sollicité, et que la SPN assume à ses propres frais. Le CC souhaite que les organes dirigeants de la VPOD comprennent cet état de choses et en tiennent compte, car si la SPN attache une très grande importance à son appartenance au monde du travail dans le cadre de l'Union syndicale suisse, elle ne peut se désolidariser des associations romandes d'enseignants avec lesquelles elle participe à une action pédagogique qui conditionne l'avenir de la profession enseignante, la forme et le contenu de l'école. Ces activités « hors VPOD » constituent elles aussi une valorisation de la profession et inscrivent l'action du syndicat d'enseignants au-delà des seules préoccupations numériques. Chiffres en mains, l'administrateur-caissier de la SPN démontre que dans la perspective des augmentations de cotisations prévues et prévisibles, la trésorerie de la société risque d'accuser un important déficit.

Du côté de la SPR, on connaît bien, et depuis plusieurs années, la position de la SPN quant à sa double affiliation. Le refus très net par l'AD de la SPR des propositions de la commission de structures visant à la création d'un syndicat des enseignants romands dans le cadre de l'USS met la SPN dans une situation pénible. Les enseignants neuchâtelois restent convaincus que leur profession est étroitement solidaire des autres secteurs du monde du travail.

C'est pourquoi ils tiennent à inscrire les activités de leur association professionnelle dans un contexte syndical. Les collègues Maspéro et Rochat, respectivement président et caissier de la SPR, qui participent à la séance de ce jour sont mis au courant des incidences budgétaires provoquées par l'augmentation des cotisations SPR, ainsi que des tractations en cours avec la VPOD. La création d'un

secrétariat romand SPN n'apporte, sur le plan salarial, aucun élément nouveau décisif dans l'action que mène la SPN par le canal du cartel cantonal VPOD tant auprès des autorités cantonales qu'auprès du peuple, puisque notre canton connaît le référendum financier obligatoire. De même que le secrétariat romand VPOD ne nous est d'aucune utilité sur le plan des activités proprement pédagogiques, le futur secrétariat romand SPN ne nous servira à rien sur le plan syndical. Il y a là, en quelque sorte, un double emploi manifeste et du même coup une charge financière superfétatoire.

Bien entendu, ces deux entretiens ne pouvaient aller au-delà de l'exposé des faits. Il faudra bien cependant que l'un et l'autre des organismes faitiers concernés donnent une suite concrète aux préoccupations que la SPN leur a exposées, il y va de la structure même de la SPN. Il faudra également que le CC réexamine et propose à nouveau l'indexation des cotisations.

Commission pédagogique

L'enquête au sujet des épreuves communes en section préprofessionnelle a été lancée. Le CC demandera au DIP que toute action ou prise de contact en vue d'éventuelles futures épreuves soient suspendues en attendant de connaître le résultat de l'enquête.

D'autre part, la CP aura prochainement une entrevue avec des émissaires du DIP au sujet des épreuves d'orientation de 5^e primaire et de 1^{er} Mp.

Colloque pédagogique

La SPN a été invitée à désigner deux délégués pour participer aux travaux du « Colloque pédagogique pour l'enseignement primaire ». Cet organe consultatif a pour mission d'étudier les problèmes pédagogiques, méthodologiques et matériels intéressant l'enseignement primaire et le niveau préscolaire et de donner son préavis sur les travaux engagés en matière de coordination scolaire intercantonale. Il s'agit là de la réorganisation, de la réactivation et de l'adaptation de l'ancienne commission consultative de l'enseignement à laquelle la SPN était déjà représentée.

Le colloque instituera des groupes de travail qui auront pour tâche de suivre attentivement les travaux en cours dans une discipline particulière ou dans un groupe de disciplines. La SPN sera également présente dans les groupes de travail. Le CC demandera à la commission pédagogique de la SPN d'assurer cette représentation.

Section secondaire préprofessionnelle

Le chef de service de l'enseignement secondaire, M. Vuilleumier, a informé, par lettre, le CC qu'il considérait la SPN comme l'« interlocuteur valable » du corps enseignant secondaire attaché à la section préprofessionnelle.

Délégations

Le nombre des commissions de travail créées dans le cadre de l'école romande (CIRCE, commissions dépendant de l'IRDP, etc.) va croissant. Dans chacune d'elles, on trouve, pour le canton de Neuchâtel, une représentation officielle émanant du DIP et une représentation syndicale émanant de la SPN. Cela fait beaucoup de monde pour des travaux qui, le plus souvent, ne présentent pas d'opposition de doctrine d'un organisme à l'autre. C'est pourquoi le DIP a demandé à la SPN de représenter seule le canton dans certaines commissions. Il est bien entendu que le délégué SPN garde sa totale indépendance vis-à-vis du DIP.

Intégration

Les travaux de la commission se poursuivent. Nos délégués y défendent les positions adoptées en assemblée générale. Un rapport intermédiaire sera présenté avant la fin de l'année. Le CC suit de très près les travaux de cette commission.

Cartel cantonal VPOD

Le cartel n'a pas jugé bon de donner suite à deux demandes de la SPN consécutives à des propositions votées par l'assemblée des délégués. Elles ont pour but d'obtenir, pour les membres cotisant à la Caisse de pensions, un taux de prêt hypothécaire nettement préférentiel (1 % en moins) ainsi qu'un abattement des loyers de l'ordre de 10 % pour les membres de la caisse locataires dans un immeuble lui appartenant.

Ces propositions ayant été adoptées par une AD, le CC y voit un caractère impératif. Il reprendra ce problème en utilisant une autre procédure.

GB.

ACOO - Rectification

Dans le « Bulletin corporatif » N° 24, p. 563 et sous le titre « Neuchâtel », a paru une information erronée. Nous publions donc bien volontiers la rectification que nous a fait parvenir M. Zutter, directeur adjoint.

Monsieur et cher collègue,

J'ai lu avec surprise votre information parue dans l'« Educateur » N° 24 du 1^{er} septembre 1972, concernant l'organisation des activités complémentaires à option à Neuchâtel.

Depuis trois ans, la direction de l'Ecole préprofessionnelle organise des activités complémentaires à option de la 1^{re} à la 4^e P. Cette année, ce n'est pas moins de 25 groupes différents qui ont été organisés en 1^{re} MP et 36 groupes dans les classes de 2 à 4 P. Un nombre d'activités très variées est proposé aux enfants (cinéma, photographie, modèles réduits, langue anglaise, cuisine pour garçons, sports divers, etc., choix variable selon les degrés) ; d'autre part un budget important est mis à notre disposition par la commission scolaire de façon que les activités complémentaires à option puissent réellement apporter un utile complément de formation à nos élèves.

Je vous remercie de bien vouloir faire paraître un rectificatif dans l'« Educateur » et dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur et cher collègue, à mes sentiments les meilleurs.

Le directeur adjoint : P. Zutter.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise
Georges BOBILLIER, Jeanneret 39a,
2400 Le Locle, tél. (039) 31 32 29.

Jura

Cherchons

INTENDANTE pour Hôpital de Porrentruy. Entrée en fonctions le plus vite possible. Travail très intéressant pour une maîtresse ménagère qui aime les responsabilités. Contact facile. Bonne collaboration avec la direction. L'intendante est

responsable de tout le personnel non diplômé de l'hôpital : filles de salle, cuisine, buanderie, jardin. Vacances, heures de travail et salaire selon ordonnance cantonale. Possibilité de faire un stage préliminaire pendant les vacances d'automne pour se familiariser avec le travail.

Les intéressées peuvent se renseigner auprès du directeur, M. Montavon, de

l'intendante, M^{me} Kocher, ou de M^{me} Cécile Monnat-Livio, aide-intendante et maîtresse ménagère, au (066) 65 11 51, à l'hôpital.

La Fête des instituteurs !

C'est ainsi que nos collègues qui ont créé la SPJ en 1865 appelaient les premiers congrès. Ceux-ci avaient lieu tous les deux ans, puis tous les quatre ans depuis le début du siècle. Nos prédécesseurs étaient des enthousiastes, des mordus, des purs qui savaient pour quelle maison ils voyageaient...

Les années ont passé, les temps ont changé. Où sont les neiges d'antan ? Se

rencontrer entre enseignants, est-ce encore une fête ?

Eh bien ! tous les enseignants jurasiens et biennois pourront le prouver le **2 décembre prochain** lors du 31^e congrès quadriennal SPJ. Le comité d'organisation met tout en œuvre pour vous accueillir, collègues d'Ajoie, de Delémont, des Franches-Montagnes, de Moutier, d'Er-guel et de Bienne - La Neuveville. Combien répondront à notre amicale invitation ? (A titre d'information, la SPJ est forte de passé 1000 membres !)

Dans ces colonnes, vous pourrez bientôt prendre connaissance du programme de cette journée. Vous recevrez en outre des invitations personnelles. Nous espérons donc que vous serez nombreux à répondre joyeusement le 2 décembre. Ce sera alors la fête des enseignants !

H. Reber.

Fribourg

LA SPR UNE ET DIVERSE

La structure de la scolarité obligatoire fribourgeoise

Bases légales

Il ne saurait être question dans le développement de cette question fort complexe de retracer les cheminements successifs qui ont conduit le législateur à l'instauration de la scolarité obligatoire et corollairement de l'école gratuite. L'un ne va pas sans l'autre. Ainsi, l'accession à l'instruction populaire, qui était autrefois l'apanage des classes aisées, allait devenir, sanctionné par la Constitution, un droit fondamental et imprescriptible de chaque individu sans distinction de fortune, de privilège et de rang social. L'institution légale et l'organisation pratique de ce droit découlent effectivement de la Constitution cantonale du 7 mai 1857 dont l'art. 19 stipule que :

- l'instruction primaire est gratuite ;
- les communes ont l'obligation d'y pourvoir.

Ces obligations ainsi définies sont d'ailleurs mises en exergue dans la loi sur l'instruction primaire du 17 mai 1884, qui a subi depuis lors d'innombrables modifications et adaptations dictées par l'évolution permanente des circonstances.

Outre l'obligation faite aux communes de pourvoir à l'instruction et à l'éducation de l'enfance en général, cette même

loi spécifiait déjà qu'il devait être pourvu à l'instruction des enfants qui se trouvent dans des conditions anormales ; elle précisait que l'Etat se chargeait de participer aux frais de cette instruction. Heureuse anticipation qui a connu sa réalisation pratique et généralisée depuis à peine vingt ans.

Ecole primaire, école secondaire

Avant l'institution du Concordat sur la coordination scolaire, le règlement général fribourgeois en matière scolaire astreignait les garçons à neuf ans de scolarité et les filles à huit ans. La loi du 2 juillet 1971 a décrété une norme uniforme de neuf ans pour les élèves des deux sexes, à raison d'au moins trente-huit semaines de classe par an. Elle stipule en outre que la durée maximale des vacances annuelles ne peut excéder l'équivalent de septante jours effectifs de classe. Un règlement scolaire communal, soumis à l'inspecteur d'arrondissement, en fixe chaque année la répartition.

Ecole primaire.

Durée :

Six ans de scolarité primaire obligatoi-

re, avec toutefois possibilité pour les élèves doués, moyennant un examen d'admission réussi, d'accéder après la 5^e année, soit au collège, soit à l'école secondaire. En ce qui concerne cet examen, trois facteurs entrent en ligne de compte : moyennes de français, de calcul, moyenne générale.

Age d'entrée :

Six ans au 31 juillet. L'article législatif qui le prescrit autorise toutefois le Conseil d'Etat à prendre des mesures d'assouplissement afin de ne pas perturber, cas échéant, la mise en place de l'appareil scolaire dans l'ensemble du canton (888 classes primaires).

Age de fin de scolarité primaire :

Douze ans pour les élèves ayant été admis à 6 ans, 13 ans au plus pour les autres. Les élèves n'ayant pas obtenu leur admission en classe secondaire proprement dite sont reçus en classe d'orientation, dite terminale, où ils suivent durant deux ans un enseignement adéquat, les préparant à un apprentissage essentiellement manuel.

Ecole secondaire du degré inférieur et cycle d'orientation.

Actuellement, dès leur libération de l'école primaire, un tiers des élèves s'orientent vers les études gymnasiales à raison de trois années préparatoires qu'ils suivent au collège Saint-Michel et dans les écoles secondaires de district pour les garçons et au lycée cantonal pour les filles. L'autre fraction, la plus importante, accède au degré secondaire inférieur dont nous donnons plus loin les diverses sections.

En ce qui concerne l'enseignement commercial, l'organisation actuelle comprend trois classes préparatoires où les élèves sont reçus en classe secondaire du degré inférieur ; ils achèvent leur formation soit au collège pour les garçons, soit à l'Ecole supérieure de commerce pour les filles.

Ce qui nous donne le schéma suivant :

a) pour l'obtention de la maturité :

Après six (cinq) ans de classe primaire, trois ans de classe préparatoire et cinq ans d'études gymnasiales. Le projet de réforme en préparation ramènera à sept ans la préparation à la maturité.

b) pour l'accession au baccalauréat commercial :

Après six (cinq) ans de classe primaire : trois classes préparatoires au degré secondaire inférieur et trois ans d'enseignement du degré supérieur.

Orientation, sélection

Actuellement, la promotion au degré secondaire inférieur se fait sur la base d'un examen de passage sélectif, donc éliminatoire. Les épreuves de cet examen de sélection sont établies par une commission paritaire comprenant des enseignants primaires et secondaires, en étroite collaboration avec l'orienteur spécialisé dont la mission consiste à conseiller l'inscription des élèves dans l'une des sections suivantes du secondaire inférieur :

- section générale trois ou quatre ans ;
- section commerciale trois ans, puis apprentissage commercial ;
- section technique trois ans, préparant au technicum ;
- section littéraire comprenant aussi les trois premières classes du gymnase ;
- section agricole deux ans ;
- classes d'orientation ou terminales deux ans.

A noter que l'examen de passage revêt une portée cantonale. Il s'agit là, depuis plusieurs années, d'une épreuve standardisée, valable pour tous les élèves ayant terminé leur cycle primaire. Le seuil d'admission des candidats est exprimé en points ; il est modifiable chaque année en tenant compte de la difficulté des épreuves et du nombre des candidats.

Classes d'orientation.

Dès cette année, ces classes, sur tout le territoire cantonal, seront intégrées, du point de vue légal et pédagogique, au degré secondaire inférieur. Toutefois, sur le plan strictement pratique, cette intégration se réalise progressivement. Le nombre de ces classes, pour l'ensemble du canton, s'élève actuellement à 69 dont 32 de langue française et 37 d'expression allemande. La solution intervenue cette année concernant le rattachement de ces classes au degré secondaire inférieur, s'inspire avant tout de motivations d'ordre psychologique.

Enseignement préscolaire

Ce secteur recouvre d'une manière générale les crèches, les garderies d'enfants, les écoles maternelles ainsi qu'au moins 15 jardins d'enfants. Ces derniers sont pour le moment encore des institutions privées dont quelques-unes seulement sont officialisées.

Les classes enfantines qui accueillent les enfants dès l'âge de 5 et 6 ans sont toutes soumises à un statut communal. Elles sont subsidiées par l'Etat à raison de 50 % de la subvention cantonale. L'effectif total s'élève à 15 classes de langue allemande et à 73 d'expression française. Dans un proche avenir, elles seront toutes déclarées officielles. On les rencontre particulièrement dans tous les centres

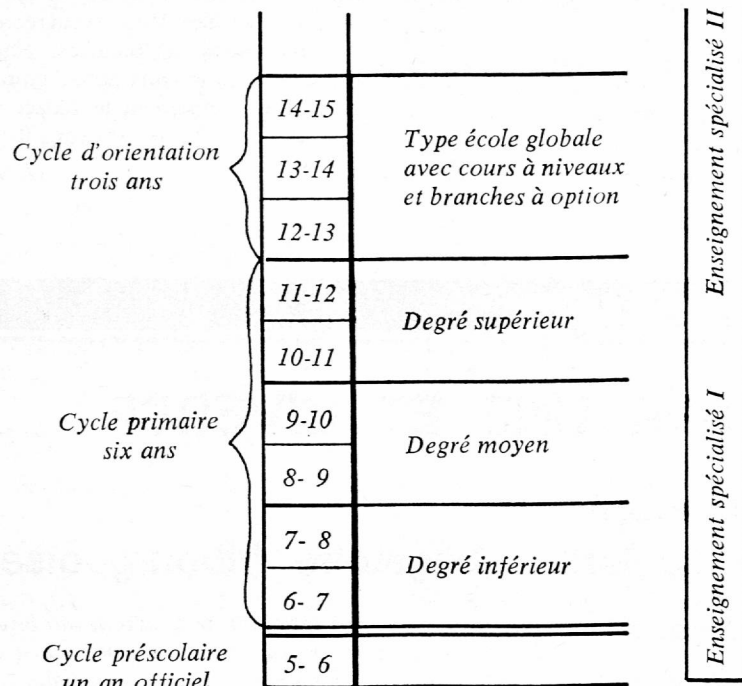
d'une certaine importance ; elles ont tendance, de plus en plus, à se répandre en campagne.

Conclusion

Sous l'impulsion de M. Armand Mailard, devenu chef de service, un important projet de refonte totale de la loi fribourgeoise sur l'école primaire de 1884, est en voie d'achèvement. Selon les renseignements que nous avons pu recueillir,

cette œuvre considérable s'inspire d'une tendance résolument novatrice. Cependant, avant d'être soumis au Grand Conseil, ce projet sera incessamment soumis à la réflexion des milieux concernés puis à la décision des instances responsables. Toutefois, dans l'attente de la promulgation de ce futur statut, une mutation profonde de cet enseignement s'inscrit déjà dans les faits, au niveau de l'expérimentation pratique.

Organisation future prévue



Rédacteur de la rubrique fribourgeoise
Albert CARREL, Reichlen 2,
1700 Fribourg, tél. (037) 22 46 80.

A. C.

Valais

LA SPR UNE ET DIVERSE

La structure de la scolarité obligatoire valaisanne

Aspects légaux

Lois en vigueur

La structure actuelle de la scolarité obligatoire en Valais repose sur les dispositions de la loi de base sur l'instruction publique de 1962, modifiée en quelques points par la loi de 1971.

Les indications qui vont suivre s'appuient donc sur ces documents légaux. Demeurent réservés :

1. Le Concordat intercantonal de planification scolaire.
2. Le décret sur l'organisation d'un cycle d'orientation dont les dispositions entreront en vigueur en 1973. Pour

une plus ample information, ce décret fera l'objet d'une présentation dans le prochain numéro corporatif.

Mission générale

L'école valaisanne a la mission générale de seconder la famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse. Elle recherche à cet effet la collaboration de l'Eglise. Elle s'efforce de développer le sens moral et les facultés intellectuelles et physiques de l'élève.

Surveillance et direction supérieure

La direction supérieure de l'instruction obligatoire et la surveillance générale de l'enseignement relèvent du Conseil d'Etat qui les exerce par l'intermédiaire du Département de l'instruction publique.

Organes chargés de l'enseignement

L'enseignement primaire et secondaire du premier degré incombe aux communes avec l'aide de l'Etat. Les communes peuvent s'associer pour créer un centre scolaire régional, ou passer convention avec un établissement public ou privé pour lui confier l'enseignement.

Ecole obligatoire

L'école est obligatoire de 7 à 15 ans pour les garçons et de 7 à 14 ans pour les filles. Possibilité aux communes de fixer le début de la scolarité à 6 ans et de la prolonger jusqu'à 16 ans pour les garçons. Les parents peuvent également faire usage de ces deux dispositions.

Prestations sociales

Durant la scolarité obligatoire, la commune a charge :

1. D'assurer l'enseignement gratuit pour tous les élèves domiciliés sur son territoire.
2. D'organiser le transport des élèves devant parcourir de grandes distances pour se rendre à l'école.
3. D'organiser le cas échéant des repas scolaires.
4. D'assurer tous les élèves contre les risques d'accidents.

Ecole primaire

Dispositions générales

L'école primaire a la responsabilité de donner aux élèves les connaissances élémentaires utiles à la poursuite des études et à la vie pratique.

Chaque élève fréquente l'école primaire de la commune où il réside. L'enfant habitant un endroit isolé peut toutefois fréquenter l'école d'une commune voi-

ne. Autorisation semblable est donnée à un enfant en vue de lui permettre de fréquenter l'école de sa langue maternelle ou de sa confession.

Les communes sont tenues d'ouvrir les classes nécessaires pour assurer l'instruction primaire à tous les élèves résidant sur leur territoire.

Dédoublément peut être fait dans une école à tous les degrés si cette dernière compte régulièrement pendant trois ans plus de 32 élèves. Dans une classe à un degré, mêmes conditions, mais effectif de 36 élèves. Le Grand Conseil est compétent pour modifier ces normes et le Conseil d'Etat pour décider du maintien ou de la suppression d'une classe à effectif réduit.

La durée de l'année scolaire est de trente-sept à quarante-deux semaines, vacances de Noël et de Pâques comprises. Possibilité aux communes de répartir les semaines de classe sur toute l'année, à condition toutefois de prévoir une période de grandes vacances.

Classes de développement

Ces classes sont ouvertes aux enfants ne pouvant suivre avec profit l'école primaire ordinaire. Ce sont des classes d'observation, d'adaptation et si possible de réintégration. Elles sont créées sur le plan communal ou régional et dirigées par un personnel qualifié. Effectif réduit.

Ecoles de promotion

Elles sont destinées aux garçons qui ne peuvent ou ne désirent pas poursuivre leurs études en secondaire. Ces classes initient aux exigences de la vie pratique et orientent vers les carrières professionnelles. Formation complémentaire adéquate est exigée des maîtres dirigeant de telles classes, et certificat d'aptitude est délivré aux élèves qui réussissent l'examen final.

Ecoles ménagères

Classes de formation de la jeune fille en vue de ses tâches au sein de la famille. Parallèles aux classes de promotion. Obligatoires pendant deux ans pour les élèves non entrées en secondaire. Certificat d'aptitude à la sortie. Les communes ont charge d'assurer cet enseignement.

Ecole secondaire

Ecole facultative qui élargit et approfondit la formation primaire et prépare l'entrée au secondaire deuxième degré et aux écoles professionnelles.

Ecole rattachée aux établissements cantonaux ou décentralisée régionale-ment.

Durée de l'année scolaire : trente-neuf à quarante-deux semaines, vacances de Noël et de Pâques comprises. Durée du cycle : deux à trois ans.

Effectif nécessaire pour l'ouverture et le maintien d'une classe : 16 élèves. Dédoublément dès 30 élèves pour des classes à un degré et dès 26 élèves pour les autres.

Deux sections : section générale et section classique.

Le passage en secondaire est sanctionné par un examen.

Exigences : pour la section classique : programme de 5^e primaire, pour la section générale : programme de 6^e primaire.

Ecoles privées

L'enseignement primaire et secondaire I peut être assuré par des écoles privées, sous surveillance du DIP qui veille au respect de la sécurité et de l'ordre publics, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi qu'à l'application des dispositions relatives aux locaux scolaires et aux mesures sanitaires.

L'ouverture d'écoles privées est subordonnée à une autorisation du département compétent qui s'assure des qualités d'éducateur du requérant et de ses collaborateurs. Les diplômes prévus par la loi ou reconnus équivalents sont exigés.

Ecoles de l'Eglise réformée

L'Etat et les communes allouent pour l'enseignement dans les écoles de l'Eglise réformée les mêmes prestations qu'aux écoles publiques.

Les communes doivent ou mettre à disposition les locaux nécessaires ou subventionner les constructions privées érigées par cette Eglise.

Si les communes ne sont pas en mesure de fournir les locaux requis, l'Etat subventionne les constructions nécessaires à ces écoles dans la même mesure que celles des écoles publiques.

Ecole enfantine

Ecole facultative qui groupe les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Deux ans de durée : de 5 à 7 ans.

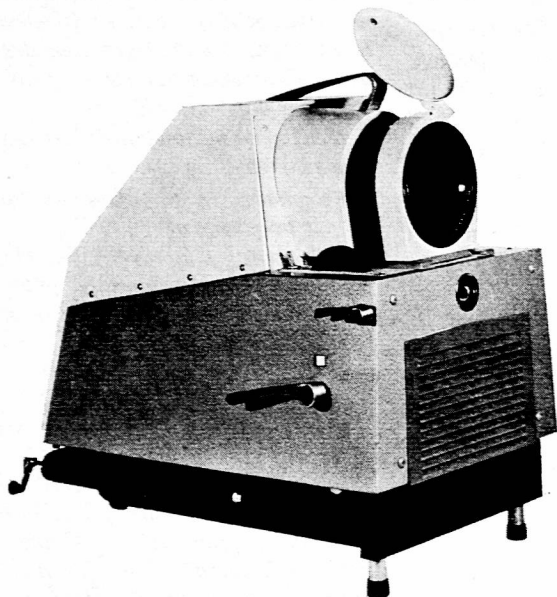
Ecole ouverte dans les localités où l'effectif est suffisant et dirigée par un personnel spécialisé.

Vincent Dussex.

Rédacteur de la rubrique valaisanne Vincent DUSSEX, Petit-Chasseur 66, 1950 Sion, tél. (027) 2 47 32.

Votre conseiller technique : **PERROT S.A. 2501 BIENNE**

Dépt. audio-visuel, rue Neuve 5, tél. (032) 3 67 11



VU-LYTE III

Episcopes à grand rendement

Surface de projection 25 × 25 cm

Flèche lumineuse incorporée

Fr. 2139.—

BON

à envoyer à Perrot S.A., case postale, 2501 Bienne

- ☐ Je désire une démonstration (après contact téléphonique)
- ☐ Envoyez-moi une documentation Vu-Lyte III
- ☐ Envoyez-moi votre dépliant avec prix

Adresse, N° de téléphone

Belet & Cie, Lausanne

Commerce de bois. Spécialiste pour débitage de bois pour classes de travaux manuels.

Université 9, tél. 22 82 51.

Usine chemin Maillefer, tél. 32 62 11.

MAISON DE VACANCES-JEUNESSE A GRÄCHEN DANS LA VALLÉE DE ZERMATT

pour semaine d'études ou de sport — Pension complète ou cuisine à disposition — 40 places en chambre à 2 ou 3 personnes — Eau courante chaude et froide — Prix avantageux.

Libre du 28.1. au 4.2. et du 4.3. au 31.3.73.

Jugendheim Bergfrieden
3925 Grächen
Tél. (028) 4 01 31

**ENSEIGNANTS ROMANDS, CECI EST POUR VOUS
ET VOS ÉLÈVES !**

VOUS AVEZ TOUT UN PAYS A DÉCOUVRIR

Jura neuchâtelois

La Chaux-de-Fonds - Le Locle

Été - automne - hiver

La Chaux-de-Fonds - Le Locle : musées (uniques au monde) d'horlogerie. Musée d'histoire naturelle - vivarium - musées de peinture (La Chaux-de-Fonds : témoin de la seconde moitié du XX^e siècle). Collections d'art publiques. Les piscines, patinoires couvertes, etc.

Les sommets du Jura : Mont-Racine, Tête-de-Ran, Sommartel.

LE DOUBS RIVIÈRE ENCHANTÉE : 5 h. de marche à plat de Biaufond aux Brenets en passant par le Saut du Doubs.

Excursions scolaires de un, deux, trois jours ; renseignements : Office de tourisme ADC, 84, av. L.-Robert, tél. (039) 23 36 10. Service d'information du Jura neuchâtelois, CP 306, tél. (039) 22 48 22. **Documentation à disposition.**

VOYAGES CULTURELS aux foyers des civilisations

bien préparés

bien accompagnés

Programme 1972 sur demande

Voyages Pour l'Art

70, ch. du Devin
1012 LAUSANNE
Tél. (021) 32 23 27

18, rue de Lausanne
1201 GENÈVE
Tél. (022) 32 40 74
(14 - 18 h.)



L'Eumig 711 R est un projecteur super 8.

Le système super 8 est à présent standardisé et répandu dans le monde entier. A part vos propres films, il y a toujours plus de copies réduites de films de 16 et 35 mm. (Donc plus besoin de transporter des appareils lourds et peu maniables. Surtout si vous achetez l'Eumig 711 R, qui est un appareil-mallette ne mesurant que 40 x 17 x 27,8 cm.)

Et un projecteur à cassettes.

Dans la cassette, le film est protégé, à l'abri de la poussière et des rayures. Vous n'avez plus rien à faire manuellement avec le film. Il suffit de placer la cassette. L'Eumig 711 R fait tout le reste. (Les cassettes admettent jusqu'à 120 m de film. Nous avons choisi le système Kodak.)

Et un projecteur à bobines.

Pour que vous puissiez projeter tous les films, même ceux qui ne sont pas encore en cassette. (Les bobines admettent aussi jusqu'à 120 m de film.)

Et un projecteur de films sonores.

Même le meilleur film est plus vivant s'il est sonore. Le spectateur — en classe ou salle de conférence — apprécie d'être aussi auditeur. (L'Eumig 711 R le permet avec son amplificateur transistorisé et son haut-parleur à grand rendement.)

Et comme un studio de sonorisation.

Voici comment faire avec l'Eumig 711 R un film sonore à partir d'un film muet: On fait «pister» le film

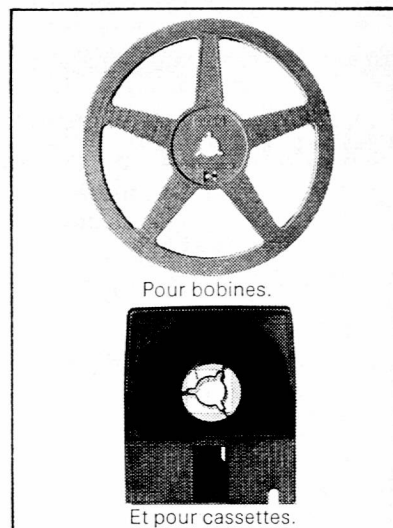
chez le marchand-photographe. (Cela coûte relativement peu). Il peut alors enregistrer le son aussi souvent qu'on veut. Et comme on veut. Aussi simplement qu'avec un magnétophone. (Si vous avez un film déjà sonorisé, vous pouvez, par exemple, effacer un commentaire en langue étrangère et enregistrer à sa place la version française. Même principe qu'au moyen d'un magnétophone.)

Et un projecteur à touches.

Une pression sur une touche (de démarrage) suffit. Automatiquement l'Eumig 711 R enfiler le film et enclenche la lampe de projection et le son. A la fin du film, il déclenche automatiquement le son et la lampe et rebobine. Si vous voulez interrompre ou répéter une scène, vous appuyez sur la touche de stop. Et pour continuer ensuite la vision du film, vous appuyez simplement la touche de démarrage.

Et un projecteur à télécommande.

Un projecteur qui veut tout vous simplifier doit comporter aussi une télécommande électronique. Ainsi, l'Eumig 711 R se commande non seulement très simplement, mais



aussi d'où vous voulez. (Vous ne devez donc pas rester près de l'appareil, mais vous prenez place parmi les spectateurs. Le câble a 10 m de long.)

Et un projecteur programmable.

Si vous voulez répéter une séquence de votre film, vous pressez simplement la touche de répétition. Elle programme le projecteur de façon qu'il trouve automatiquement l'endroit cherché. (C'est particulièrement pratique pour l'enseignement.)

Et un projecteur antipanne.

L'Eumig 711 R est robuste. Il a une durée de vie et une sécurité de fonctionnement qu'on attendrait que d'un projecteur de films 16 mm. Or il coûte moins que la moitié du prix d'un bon projecteur 16 mm.

eumig®

pour communication audio-visuelle.

COUPON

9.1.72

Connaissant maintenant un peu l'Eumig 711 R, je désire une documentation détaillée. Ou une démonstration. Ou les deux. Pour me convaincre par mes yeux et mes oreilles des multiples possibilités de ce projecteur, veuillez m'envoyer les documents nécessaires et me dire où je pourrais voir l'Eumig 711 R.

A découper et à envoyer à la Société

de vente Eumig, département audio-visuel, case postale, 8027 Zurich.

Nom _____

Rue _____

Numéro postal _____

Localité _____

NELGER

les conférences audio-visuelles de l'éducation permanente
matériel comprenant 27 diapositives 24 × 36, en couleurs,
et une bande magnétique, 9,5 cm, speaker Pierre Boulanger

**CE MATÉRIEL EST MIS GRATUITEMENT A DISPOSITION
DU CORPS ENSEIGNANT**

Le demander auprès de la Centrale de matériel scolaire de votre canton.

TITRES

Dr Samuel DEBROT

« **La protection des animaux à l'école** »

»

« **La viande** » (à paraître)

Daniel VESSAZ

« **Premiers secours II** »
offert par Zyma, Nyon

Hans DOSSENBACH

« **Animaux des terres lointaines** »
offert par Mondo, Vevey

»

« **Oiseaux des terres lointaines** »
offert par Mondo, Vevey

Nelly GORGERAT

« **Le chocolat** »
matériel agréé par la Commission ministérielle
des moyens audio-visuels, Paris,
offert par Nestlé, Vevey

»

« **Le café** »
offert par Nestlé, Vevey

»

« **Les condiments** »
offert par Maggi, Kempthal

»

« **Denrées alimentaires prêtes à l'usage,
au service de la ménagère** »
offert par Maggi, Kempthal

et d'autres titres, demandés par le corps enseignant, titres annoncés à
l'avenir au fur et à mesure des parutions.

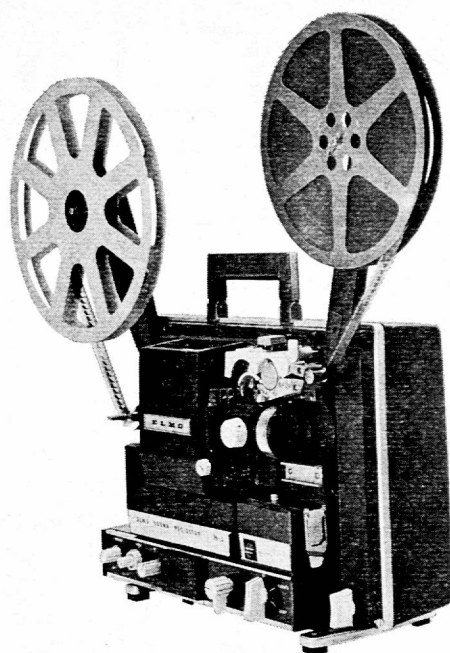
Vous pouvez également acquérir au prix de **Fr. 80.—** une conférence audio-visuelle de
36 diapositives et une bande magnétique, texte du Dr Pierre GOELDLIN, conservateur du
Musée de Lausanne, préface du professeur Jacques Piccard : **VOUS POUVEZ LUTTER
CONTRE LA POLLUTION**

Ce matériel est édité par le Musée zoologique de Lausanne et diffusé par Nelger.

ELMO

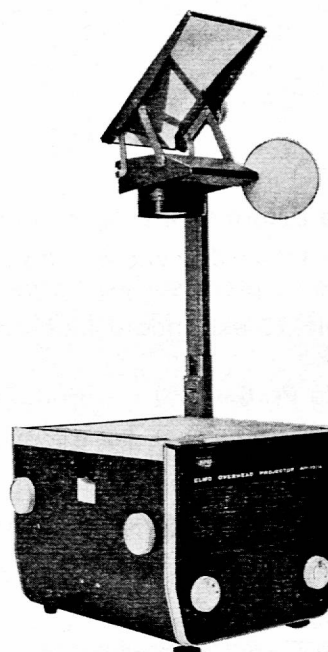
77-ER-72

La technique moderne fait la décision...



ELMO-FILMATIC 16-S

- Projecteur ciné 16 mm pour films muets, sonores optiques et magnétiques
- Mise en place du film automatique (passage visible et accessible d'où sécurité parfaite)
- Mise en place et retrait manuels du film possible
- Projection en marche avant, arrière et à l'arrêt
- Projection au ralenti (6 images à la seconde)
- Haute luminosité par lampe halogène 24 V/250 W
- Marche silencieuse
- Double haut-parleur dans le couvercle
- Service de qualité dans toute la Suisse



ELMO HP-100

- Rétroprojecteur de conception moderne
- Haute luminosité par lampe halogène 650W
- Excellente netteté par objectif à 3 lentilles
- Ventilation silencieuse et efficace
- Dispositif anti-éblouissant pour l'opérateur
- Rétroviseur pour contrôle sur l'écran
- Thermostat incorporé
- Appareil pliable pour un transport aisé
- Y compris housse et dispositif d'avancement avec rouleau transparent



je/nous désire(ons) *

- ☐ Documentation technique
- ☐ Conseil personnel
- ☐ Heure de visite désirée

* marquer d'une croix ce qui convient

Nom: _____

Adresse: _____

Lieu et no postal: _____

Tel.: _____

Représentation générale
pour la Suisse



ERNO PHOTO AG,
Restelbergstr. 49, 8044 Zürich

Une tenue correcte avec le support UNI BOY



Moins de déformations de la colonne vertébrale, de fatigue des yeux.

Meilleure tenue des cahiers grâce à la tenue tranquille.

Economie de place sur les tables, plus de livres qui tombent par terre.

Le modèle 70 est encore plus confortable et silencieux et diffère nettement de toutes les imitations.

Prix école **Fr. 6.—** (10 + 1 gratuit).

En ville en vente chez les papeteries, grands magasins et jouets Weber.

Demandez une documentation et les avis aux parents chez le distributeur général :

BERNHARD ZEUGIN, matériel scolaire, 4242 DITTINGEN (BE), tél. 061/89 68 85

offset

main-d'œuvre qualifiée
machines modernes
installations rationnelles

précision,
rapidité et qualité
pour l'impression de revues,
livres, catalogues,
prospectus, imprimés de bureau

Corbaz S.A.
1820 Montreux
22, avenue des Planches
Tél. (021) 62 47 62

Maîtres imprimeurs depuis 1899

reliure

typo

Bibliothèque
Nationale Suisse
3003 BERNE

J. A.
1820 Montreux 1